



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget  
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 182  
Protection judiciaire de la jeunesse



PROGRAMME 182  
**Protection judiciaire de la jeunesse**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Caroline NISAND

*Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse*

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En lien avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017 relatif à l'organisation de la justice, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés et une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans un souci d'amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés.

La DPJJ dispose, au 1<sup>er</sup> décembre 2023, de 1 308 établissements et services :

- 232 en gestion directe relevant du secteur public ;
- 1 076 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 270 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

Le budget adopté en LFI 2023 s'élevait en crédits de paiement à 922 M€ (hors contribution au CAS pensions) en augmentation de +90,8 M€, soit 10,9 % par rapport à la LFI 2022.

En exécution, les crédits dépensés en 2023 s'élèvent à 1 071,71 M€ dont 894,27 (hors contribution au CAS pensions).

Les dépenses du titre 2 représentent 648,93 M€, dont 471,49 M€ hors CAS Pensions et 177,44 M€ de CAS Pensions.

Ce budget a permis la création de 92 emplois pour renforcer la prise en charge des mineurs.

Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à 442,73 M€ en AE et 422,78 M€ en CP. La hausse globale des dépenses est de 9,8 % par rapport à l'exécution 2022 (975,8 M€).

La DPJJ a publié son plan stratégique national 2023-2027 qui articule ses programmes de travail et allocations de moyens autour de trois axes.

### **1. Affirmer la place de la PJJ dans la coordination de la Justice des mineurs**

En tant qu'administration d'État chargée des questions de l'enfance, la PJJ joue un rôle pivot pour coordonner cette politique et en impulser les grandes orientations. Son objectif est de mieux articuler l'intervention des acteurs de la justice des mineurs pour garantir la cohérence des parcours des mineurs pris en charge.

La refonte du cadre d'intervention de la PJJ au pénal, avec l'entrée en vigueur du CJPM en septembre 2021, a constitué un levier qui a permis à la fois de clarifier son champ d'intervention, tout en lui donnant une plus grande visibilité auprès du public et des partenaires. Le mandat judiciaire confié par les magistrats est désormais plus précis et délimité dans le temps. Il permet le prononcé d'un panel resserré de réponses judiciaires adaptées : alternatives aux poursuites, mesures de sûreté, nouvelle mesure éducative judiciaire, unique mais adaptable, peines.

La DPJJ constitue ainsi un acteur de poids dans le champ des politiques de la jeunesse en difficulté (protection de l'enfance, prévention de la délinquance, lutte contre les violences scolaires, lutte contre la pauvreté...).

Au niveau national, elle est l'interlocutrice du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. Au niveau départemental, elle participe aux instances de prévention de la délinquance et de la radicalisation ou de gouvernance de la protection de l'enfance. Elle concourt à l'évaluation des situations de danger. Elle pilote la mission nationale mineurs non accompagnés.

Si le secteur public garde le monopole de missions régaliennes (évaluation des mineurs au pénal, éducateur référent de milieu ouvert, exécution des peines) la direction s'appuie sur l'initiative et l'agilité du secteur associatif habilité pour compléter son offre et ses capacités d'évaluation des situations civiles.

Pour faciliter l'articulation des services, garantir une prise en charge de qualité et le respect de principes essentiels (dont la laïcité et la neutralité), allouer les financements nécessaires et en contrôler l'utilisation, la PJJ conduit un dialogue nourri avec les fédérations associatives. La charte d'engagement réciproque conclue entre la DPJJ et les fédérations a été renouvelée après évolution et signée en 2023.

## **2. Rénover les dispositifs de prise en charge pour s'adapter aux besoins des mineurs et éviter les ruptures de parcours**

Le nouveau cadre posé par le CJPM a donné l'opportunité de mener une réflexion approfondie sur l'offre de prise en charge proposée par les établissements et services de la PJJ, et plus largement sur l'efficacité des dispositifs de prise en charge de la PJJ vis-à-vis des besoins des mineurs. Issus de ces travaux, la DPJJ a lancé trois chantiers structurants en 2023 :

- Sur le milieu ouvert

Le milieu ouvert garantit la cohérence du suivi du mineur par la désignation d'un éducateur référent.

Présents dans les juridictions (permanence éducative, audiences), dans l'environnement familial du mineur, dans les structures d'hébergement et en détention, les professionnels du milieu ouvert sont en première ligne dans la mise en œuvre du CJPM.

Après 2 ans d'entrée en vigueur du CJPM, un contrôle thématique national a été mené pour mesurer l'impact de la réforme sur le fonctionnement des services de milieu ouvert. La DPJJ a lancé fin 2023 des groupes de travail sur les modalités d'organisation des services, pour déterminer les indicateurs qualitatifs d'activité et de performance permettant d'évaluer l'action des professionnels de milieu ouvert et d'allouer les ressources utiles à cette mission.

- Sur le placement

La DPJJ a conclu en 2022 ses États généraux du placement dont l'objectif était d'améliorer l'offre de placement au pénal et garantir un cadre sécurisé pour les mineurs placés et les professionnels.

Le plan d'action placement 2023-2027 vise une meilleure préparation des orientations de placement et un assouplissement du fonctionnement des structures d'hébergement. Il propose notamment d'expérimenter un nouveau modèle d'établissement à compter de 2024.

Le plan de construction des centres éducatifs fermés se poursuit pour assurer une offre adaptée en métropole et en outre-mer.

- Sur l'insertion

La réinsertion des mineurs suivis constitue l'un des leviers essentiels de sortie de la délinquance et l'une des missions prioritaires de la PJJ. Un plan d'action national pour une PJJ promotrice d'insertion scolaire et professionnelle a été formalisé en 2022 pour renforcer les dispositifs existants.

La DPJJ s'appuie sur des dispositifs d'insertion propres et sur un partenariat riche. Elle s'inscrit directement dans deux Politiques Prioritaires du Gouvernement (PPG) : le partenariat interministériel Justice/Armées (ouverture de parcours militaires aux jeunes) et l'insertion par la pratique sportive (JOP 2024).

La majorité des jeunes suivis par la PJJ étant déjà engagée dans un parcours d'insertion scolaire ou professionnelle, l'action des services consiste à soutenir leur projet en mobilisant les partenaires de droit commun (éducation nationale, mission locale...).

Pour les mineurs les plus éloignés de l'insertion, l'accès à une prise en charge directe dans des unités éducatives d'activité de jour doit être garanti sur l'ensemble du territoire. Ces structures peuvent accueillir des jeunes non suivis dans un cadre judiciaire (dits décrocheurs). 96 places supplémentaires en UEAJ ont été créées dans ce cadre en 2023.

### **3. Construire une PJJ exemplaire pour sécuriser l'exercice des missions**

En tant que service public, la PJJ se doit d'assurer pour les usagers une prise en charge de qualité en garantissant le bon fonctionnement de ses services.

Le maintien de la continuité de l'activité se voit aujourd'hui impacté par le manque d'attractivité de la filière sociale. Pour répondre à ce défi et maintenir la qualité de sa mission, la PJJ se doit de mettre en œuvre un pilotage exemplaire permettant de sécuriser les mineurs et les professionnels dans l'exercice de leurs fonctions, en les accompagnant par la formation et la valorisation.

Face à ce défi, la DPJJ a mené en 2023 une stratégie RH offensive :

- Campagnes de recrutement nationales et territoriales ;
- Groupes de travail attractivité ;
- Plan de formation initiale et continue performante, mais aussi rapide et complète pour les agents contractuels ;
- Trajectoires de rémunération des titulaires et des contractuels stimulantes ;
- Gestions des carrières individualisées et valorisantes ;
- Politique continue de communication sur les métiers et l'engagement des professionnels.
- Création d'une réserve ouverte à des agents retraités de la PJJ et à la société civile qui apporte un soutien aux équipes en difficulté, en sus de professionnels remplaçants, du recours encadré à l'intérim et de tous les outils déjà existants : accompagnement, coaching ...

#### Des moyens mieux alloués en fonction de besoins mieux appréciés.

La DPJJ déploie des moyens matériels (bâtiments, numériques, fonctionnement) et s'appuie sur les services déconcentrés pour évaluer les besoins et déployer les dotations allouées pour entretenir le parc immobilier (locatif, domanial, en rénovation ou en construction).

#### La transformation numérique de la DPJJ.

Depuis plusieurs années, la DPJJ construit un système d'information nouveau, PARCOURS. L'ambition est multiple :

- Tracer au mieux le parcours du jeune et l'intervention des professionnels, accompagner les professionnels dans la rédaction de leurs écrits ;
- Faciliter le suivi de l'activité par les cadres ;
- Au national, mesurer l'activité, mieux allouer les moyens, évaluer l'efficacité de la mission, étayer les politiques publiques.

Après le déploiement auprès des cadres du lot 1, la mise en service du lot 2 permettra aux éducateurs de réaliser leurs écrits via une dématérialisation des procédures contribuant à l'objectif « 0 papier ». L'administration centrale, l'ENPJJ, les directions déconcentrées sont d'ores et déjà pleinement engagées dans l'accompagnement au changement des pratiques, fondamental pour des métiers où l'écrit prédomine.

#### Une politique de contrôle exigeante au soutien de la maîtrise des risques.

La DPJJ a renforcé sa politique de contrôle en 2023 par :

- Le déploiement de la note du 01/02/23 relative à la politique de contrôle interne à la PJJ qui établit un dispositif construit et piloté, pour renforcer la capacité de contrôle des échelons déconcentrés ;
- La création d'un service dédié au sein de la direction.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

#### **OBJECTIF 1 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives**

INDICATEUR 1.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

INDICATEUR 1.2 : Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

INDICATEUR 1.3 : Durée de placement

INDICATEUR 1.4 : Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus

#### **OBJECTIF 2 : Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels**

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation et de prescription des établissements

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 - Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

### INDICATEUR mission

1.1 - Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	16,7	12,7	<10	11.6	amélioration	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	16,9	18,7	<10	21.6	absence amélioration	<10

#### Commentaires techniques

Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).
- Sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données : PARCOURS.

### INDICATEUR mission

1.2 - Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	NA	59	90	74	amélioration	90

#### Commentaires techniques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : Enquête trimestrielle auprès des unités éducatives de milieu ouvert.

## INDICATEUR mission

### 1.3 – Durée de placement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	61	56	75	55	absence amélioration	75
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	49	46	60	48	amélioration	65

#### Commentaires techniques

Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.

- Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

CEF : centre éducatif fermé

Sources des données : PARCOURS.

## INDICATEUR

### 1.4 – Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre moyen de mineurs en détention provisoire / Nombre moyen de mineurs détenus le 1er jour du mois (moyenne des 12 mois de l'année)	%	77	62	55	62	absence amélioration	55

#### Commentaires techniques

Début des notes de travail

16/01/2024 - 11 :01 :02 - SUPERADM : Texte repris du RAP 2022, dernière mise à jour : elopes-adc 30/03/2023-07 :03 :51

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les délais de mise en œuvre des mesures judiciaires prononcées à l'encontre des mineurs délinquants (indicateur 1.1) sont des indicateurs de qualité essentiels tant sur le plan de l'ordre public (mettre fin au trouble) que sur le plan de la réponse éducative à apporter (réduire le délai entre la commission des faits et le début de la prise en charge).



Au civil, ils permettent également de mesurer la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires pour les mineurs en danger ou jeunes majeurs protégés tant pour le secteur public que pour le secteur associatif.

L'indicateur de délai concerne les deux secteurs de la PJJ et permet de dissocier les mesures de milieu ouvert des mesures d'investigation (aide à la décision des magistrats) qui ne concernent pas les mêmes publics et n'interviennent pas au même moment de la prise en charge.

Le délai moyen de prise en charge des mesures nouvelles de milieu ouvert par les services éducatifs PJJ continue de s'améliorer. Il est de 11,6 jours en 2023, soit 1 jour de moins qu'en 2022 (12,7 jours) et 5 jours de moins qu'en 2021 (16,7 jours).

Une cible à 9 jours pour 2024 est souhaitée pour une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services. Raccourcir le délai entre la décision judiciaire et sa prise en charge est un enjeu pour le mineur de garantir sa bonne compréhension de la procédure, son sens, ainsi que de faciliter son adhésion à la mesure éducative. Cet objectif est en cohérence avec la réforme de la justice pénale des mineurs qui permet une mise en œuvre plus rapide des décisions judiciaires, en simplifiant la procédure pénale, en accélérant leur jugement et en renforçant les dispositifs de prise en charge.

Le délai moyen de prise en charge des investigations nouvelles par les services éducatifs PJJ est de 21,6 jours en 2023, soit 3 jours de plus qu'en 2022 (18,7 jours). Cette moyenne nationale masque des écarts assez importants entre les directions interrégionales (les DIR Grand centre, DIR Grand Ouest et DIR Île-de-France affichent un délai autour de 40 jours).

Ce délai reste assez loin de la cible fixée à 10 jours pour l'année 2024. Il est en effet souhaitable que le délai entre l'ordonnance de MJIE et sa réalisation soit le plus court possible afin d'éviter toute dégradation de la situation du jeune et de sa famille et d'aider le magistrat dans sa prise de décision dans les meilleurs délais. Dans cette optique, l'un des objectifs du plan stratégique national est de s'adapter aux besoins tant des mineurs que des magistrats, mais aussi des territoires. C'est à ce titre que les services déconcentrés veilleront à garantir la complémentarité entre le secteur public et le secteur associatif habilité pour une mise en œuvre plus rapide des MJIE.

La DPJJ a pour objectif de permettre à chaque jeune suivi, une inscription ou « réinscription » dans les dispositifs de droit commun au service de ses besoins (Éducation nationale et missions locales). Dans le prolongement de sa note d'orientation du 30 septembre 2014, la DPJJ fait de l'insertion scolaire et professionnelle un axe majeur de sa politique éducative. Elle a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Le milieu ouvert est considéré comme pilote du parcours d'insertion du jeune. Dans le cadre des orientations sur « le milieu ouvert-socle », elle réaffirme en outre la place de l'activité comme modalité d'accompagnement en milieu ouvert.

L'obligation de formation pour les 16-18 ans consacrée par la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance et l'introduction du module insertion dans le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) ont conduit la direction de la protection judiciaire de la jeunesse à élaborer un plan d'action pour une PJJ promotrice d'insertion scolaire et professionnelle. Celui-ci s'inscrit dans les orientations et objectifs stratégiques déclinés dans le plan stratégique national (PSN) 2023-2027, et dans les politiques prioritaires du gouvernement.

Les situations d'insertion prises en compte dans le calcul de l'indicateur 1.2 concernent désormais les jeunes scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif d'insertion hors PJJ et inscrits en unité éducative d'activité de jour (UEAJ) de la PJJ. L'UEAJ est un dispositif appelé à intervenir pour des jeunes en risque de décrochage ou d'exclusion ou en rupture dans leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle et pour lesquels la reprise immédiate ne peut s'envisager. Cette intervention est inscrite d'emblée avec les partenaires spécialisés ou de droit commun comme une étape temporaire et transitoire visant à favoriser le retour en leur sein. L'intervention en UEAJ mêle donc de manière étroite action éducative, avec l'insertion

scolaire et professionnelle à travers la mise en place d'activités qui favorisent l'acquisition de « savoir-être » et « savoir-faire ».

74 % des jeunes pris en charge par les services de milieu ouvert du secteur public (hors investigation, TIG, réparation pénale et stages) au 3<sup>e</sup> trimestre 2023, étaient soit scolarisés, soit en situation d'emploi, soit inscrits dans un dispositif lié à l'emploi, soit en activité d'insertion à la PJJ. Ils étaient 59 % en 2022 (l'écart résultant notamment de la modification du périmètre de calcul de l'indicateur pour prendre en compte les jeunes inscrits en UEAJ).

Une cible de 90 % est maintenue pour cet indicateur insertion. Elle reste étroitement liée à la date de déploiement du lot 2 de l'application PARCOURS fin 2024/début 2025 (qui remplacera l'enquête trimestrielle actuelle) dans les établissements et les services et au niveau de saisie et de mise à jour attendue des données liées aux parcours scolaires, professionnels et d'insertion des mineurs pris en charge. Un dispositif soutenu d'accompagnement et de formation des professionnels aux évolutions de l'application est prévu.

### **Durée de placement**

**Le sous-indicateur 1** relatif à la durée des mesures terminées de placement en centre éducatif fermé (CEF) est commun au secteur public et au secteur associatif.

**Le sous-indicateur 2** relatif à la durée des mesures terminées de placement en unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) est spécifique au secteur public.

La part des mesures de placement terminées de 3 mois et plus pour l'année 2023 est de 55 % pour les CEF (stable par rapport à 2022) et 48 % pour les UEHC (en hausse de 2 points par rapport à l'année 2022), loin des cibles (75 % pour les CEF et 65 % pour le UEHC). Une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée et explique les cibles de 2024. En effet, l'allongement de la durée de placement offre plus de garantie de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. L'installation du placement dans la durée permet le développement de la relation éducative avec le jeune, la construction de son projet d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, et la préparation de la fin du placement, en lien avec sa famille et avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge.

L'application PARCOURS permet depuis mai 2021, la mise en valeur de la diversification des modes de prise en charge et du placement séquentiel qui devrait tendre à un allongement des placements. Cependant, la durée moyenne des placements est artificiellement baissée suite à l'entrée en vigueur du Code de la justice pénale des mineurs (CPJM) du fait d'une évolution de procédure sur les audiences (en deux temps : culpabilité/sanction) et des pratiques de saisie dans PARCOURS (clôture de la mesure de placement à l'issue de la période de mise à l'épreuve éducative puis réouverture d'une nouvelle mesure).

S'agissant des UEHC, les dernières notes de la DPJJ visent à développer des modalités d'hébergement permettant d'allonger la durée des placements, en assurant la prévention et la gestion des incidents. L'objectif est de permettre une évolution du placement pour s'adapter aux changements dans la situation du jeune et en garantissant une meilleure préparation de la fin du placement (séjours d'apaisement, accueil de repli, accueil séquentiel, placement éducatif avec présence à domicile).

La réflexion menée dans le cadre des « États généraux du placement » a abouti à l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel en 2023 pour répondre aux difficultés liées à ce dispositif. Ce plan aborde de manière transversale tous les aspects de cette problématique : recrutement et formation, méthodes éducatives et diversification des modes d'accueil, organisation du temps de travail, management et pilotage, politique de contrôle, aspects immobiliers et critères d'allocation des moyens.

### Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus

La proportion de mineurs en détention provisoire par rapport à l'ensemble des mineurs incarcérés s'élevait en 2021 à 75 %. A la suite de l'entrée en vigueur du CJPM, la proportion de mineurs détenus provisoirement était de 62 % en 2022. Celle-ci reste stable en 2023 (62 %).

Eu égard à cette diminution progressive, et en raison de l'accent actuellement mis sur la formation et la sensibilisation des juges des libertés et de la détention à la spécificité du public mineurs, la cible 2024 reste fixée à 55 %. A terme, l'objectif est bien celui d'une inversion de la tendance, avec une proportion de mineurs détenus provisoirement inférieure à 50 % des mineurs incarcérés.

A noter que sur certains territoires, la répartition entre les mineurs prévenus et condamnés tend déjà vers cet objectif, avec une proportion proche de 50 %. Malgré des réalités et des problématiques différentes selon les territoires, une analyse plus « macro » des pratiques de certaines juridictions concernant le recours à la détention provisoire et à l'audience unique pourrait aider à atteindre cet objectif à moyen terme à l'échelon national.

Enfin, la formation aux aménagements de peine et l'intégration progressive dans les pratiques des professionnels du possible recours à l'assignation à résidence sous surveillance électronique en alternative à la détention provisoire devrait également contribuer à réduire la part de mineurs prévenus.

## OBJECTIF

### 2 - Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

## INDICATEUR

### 2.1 - Taux d'occupation et de prescription des établissements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	60	59	85	63	amélioration	85
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	82	82	90	86	amélioration	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	77	75	90	81	amélioration	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	93	93	95	97	cible atteinte	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	68	68	85	70	amélioration	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	85	91	90	87	absence amélioration	90

#### Commentaires techniques

Mode de calcul : croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements.

EPE : établissement de placement éducatif

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données : PARCOURS (journées théoriques et journées réalisées), données d'inventaire sur les capacités théoriques et opérationnelles des établissements pour le secteur public (SP) et le secteur associatif habilité (SAH).

Les modalités d'hébergement non-collectif, individualisé ou diversifié intégrant notamment des placements en foyers jeunes travailleurs (FJT) ou en familles d'accueil ne sont pas comptabilisées dans les ratios.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de prescription en journées théoriques traduit la demande des magistrats telle qu'elle s'exprime à travers les décisions de placement. Pour les établissements fonctionnant en continu (UEHC et CEF), il doit tendre vers 90 % en raison du renouvellement des placements dont la durée est limitée (taux de rotation). En revanche, pour les établissements fonctionnant par session (CER), il est possible de dépasser les 90 %.

La prescription 2023 est supérieure à ce qu'elle était en 2022 dans les UEHC 86 % (+4 points) et les CER 97 % (+4 points). Elle est en revanche en baisse dans les CEF (-4 points).

Le taux d'occupation en journées réalisées traduit le taux de présence des jeunes (inclues les absences inférieures à 48h) dans les établissements au regard des capacités opérationnelles. Il n'est pas destiné à atteindre 100 % afin de garantir la capacité d'accueil d'urgence, et du fait des spécificités inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile.

En CEF, le taux d'occupation moyen est de 70 % de janvier à novembre 2023 en légère augmentation par rapport à celui de l'année 2022 (68 %). La cible reste fixée à 85 %.

Parmi les motifs mis en avant par les directeurs interrégionaux de la PJJ pour expliquer ces taux d'occupation qui sont loin de la cible, deux principaux éléments peuvent être retenus :

- Des écarts significatifs entre le taux de prescription et le taux d'occupation du fait de la difficulté à obtenir des mains levées de placement pour des mineurs en fugue de longue date ou des mineurs qui ont fugué avant même leur arrivée sur l'établissement ;
- Et dans les deux tiers des situations problématiques remontées, des difficultés structurelles RH entraînant une instabilité en termes d'effectifs ou d'encadrement et une dégradation de la dynamique d'équipe :
  - Des vacances de postes ou changements récents de l'encadrement ;
  - Le renouvellement important des effectifs éducatifs et les difficultés de recrutement de travailleurs sociaux : faible attractivité, manque de qualifications (non diplômés, pas d'éducateurs spécialisés, ni de moniteurs éducateurs diplômés) et d'expériences entraînant un risque sur la qualité de l'action éducative, postes ouverts en CDD difficilement pourvus et recours à l'intérim ;
  - Un fort taux d'absentéisme : multiplication des arrêts maladie, absence de longue durée, démissions, des mises à pied et des licenciements.

En UEHC, le taux d'occupation collectif est de 63 % en 2023, supérieur au taux de 2022 (59 %), La cible est fixée à 85 %.

Le niveau du taux d'occupation des UEHC s'explique par :

- Des difficultés de recrutement et un problème d'attractivité ;
- Un taux d'absentéisme relativement identique aux CEF dont l'impact est plus important sur le fonctionnement des UEHC car l'effectif-cible (20) y est plus réduit que dans les CEF ;
- Des absences de plus de 48H qui comptent pour environ 10 % des journées non réalisées.

En centre éducatif renforcé (CER), le taux d'occupation est de 81 %, contre 75 % en 2022. La cible pour l'année 2024 est fixée à 90 %.

Dans le cadre de ses nouvelles orientations, la DPJJ s'attachera à améliorer la gouvernance de ses établissements, à assurer la cohérence des parcours en amont et en aval du placement et à étendre les bonnes pratiques de prise en charge développées par ses professionnels ce qui devrait contribuer à l'amélioration de ce taux d'occupation.

La mise en place d'un nouveau tableau de bord trimestriel en 2023, la valorisation de la diversification des modes de prise en charge y compris dans des établissements collectifs, et les évolutions en cours sur la saisie des décisions de placement dans le système d'information PARCOURS qui ont pour but d'harmoniser et fiabiliser le décompte des places opérationnelles en hébergement et les journées de présence des jeunes, permettront certainement d'améliorer les taux d'occupation.

## Présentation des crédits

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023						
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	508 683 845 511 305 627	77 654 392 71 673 138	39 409 799 28 609 473	316 977 781 288 700 427	<b>942 725 817</b> <b>900 288 665</b>	942 725 817
03 – Soutien	103 389 540 114 421 904	17 693 452 37 630 686	1 268 749 3 653 770	619 339	<b>122 351 741</b> <b>156 325 700</b>	122 351 741
04 – Formation	32 614 479 23 202 256	11 080 482 11 733 945	270 742 110 778	20 000	<b>43 985 703</b> <b>35 046 979</b>	43 985 703
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>644 687 864</b>	<b>106 428 326</b>	<b>40 949 290</b>	<b>316 997 781</b>	<b>1 109 063 261</b>	<b>1 109 063 261</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+938 662 (hors titre 2)		+938 662	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+10 392 500		+28 929 388 (hors titre 2)		+39 321 888	
Total des AE ouvertes	655 080 364		494 243 446 (hors titre 2)		1 149 323 810	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>648 929 788</b>	<b>121 037 769</b>	<b>32 374 021</b>	<b>289 319 767</b>	<b>1 091 661 344</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023						
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	508 683 845 511 305 627	67 810 142 64 991 634	30 202 772 24 689 700	316 977 781 288 328 815	<b>923 674 540</b> <b>889 315 776</b>	923 674 540
03 – Soutien	103 389 540 114 421 904	18 721 042 27 592 714	2 476 446 3 832 973	615 834	<b>124 587 028</b> <b>146 463 425</b>	124 587 028
04 – Formation	32 614 479 23 202 256	11 500 979 12 613 155	268 790 117 663	20 000	<b>44 404 248</b> <b>35 933 075</b>	44 404 248
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>644 687 864</b>	<b>98 032 163</b>	<b>32 948 008</b>	<b>316 997 781</b>	<b>1 092 665 816</b>	<b>1 092 665 816</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+938 662 (hors titre 2)		+938 662	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+10 392 500		-11 051 139 (hors titre 2)		-658 639	
Total des CP ouverts	655 080 364		437 865 475 (hors titre 2)		1 092 945 839	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>648 929 788</b>	<b>105 197 503</b>	<b>28 640 337</b>	<b>288 944 648</b>	<b>1 071 712 276</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	447 084 244 460 373 630	65 371 731 67 828 797	-350	28 952 457 31 950 224	296 023 608 271 732 125		837 432 040	837 432 040 831 884 426
03 – Soutien	91 441 590 106 973 636	23 391 215 31 256 038		966 034 654 863	-66 371		115 798 839	115 798 839 138 818 166
04 – Formation	29 051 016 23 127 574	9 859 895 11 653 318		141 042 208 805	15 000	15	39 066 953	39 066 953 34 989 712
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>567 576 850</b>	<b>98 622 841</b>	<b>0</b>	<b>30 059 533</b>	<b>296 038 608</b>	<b>0</b>	<b>992 297 832</b>	<b>992 297 832</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>590 474 840</b>	<b>110 738 152</b>	<b>-350</b>	<b>32 813 893</b>	<b>271 665 754</b>	<b>15</b>		<b>1 005 692 303</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	447 084 244 460 373 630	57 936 168 59 560 964	-350	29 415 398 19 542 158	296 023 608 262 362 893		830 459 418	830 459 418 801 839 294
03 – Soutien	91 441 590 106 973 636	21 396 763 29 379 924		1 521 034 2 170 493	129 766		114 359 387	114 359 387 138 653 819
04 – Formation	29 051 016 23 127 574	10 801 191 11 866 744		141 042 301 128	15 000		40 008 249	40 008 249 35 295 446
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>567 576 850</b>	<b>90 134 122</b>	<b>0</b>	<b>31 077 474</b>	<b>296 038 608</b>	<b>0</b>	<b>984 827 054</b>	<b>984 827 054</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>590 474 840</b>	<b>100 807 632</b>	<b>-350</b>	<b>22 013 780</b>	<b>262 492 659</b>	<b>0</b>		<b>975 788 559</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	590 474 840	644 687 864	648 929 788	590 474 840	644 687 864	648 929 788
Rémunérations d'activité	366 874 557	397 610 236	394 635 874	366 874 557	397 610 236	394 635 874
Cotisations et contributions sociales	215 722 614	238 740 537	243 423 759	215 722 614	238 740 537	243 423 759
Prestations sociales et allocations diverses	7 877 669	8 337 091	10 870 155	7 877 669	8 337 091	10 870 155
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	110 738 152	106 428 326	121 037 769	100 807 632	98 032 163	105 197 503
Dépenses de fonctionnement autres que	110 738 152	106 428 326	121 037 769	100 807 632	98 032 163	105 197 503

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
celles de personnel						
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	-350	0	0	-350	0	0
Charges financières diverses	-350	0	0	-350	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	32 813 893	40 949 290	32 374 021	22 013 780	32 948 008	28 640 337
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	32 731 827	40 949 290	31 931 470	21 976 566	32 948 008	28 595 486
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	82 065	0	442 550	37 214	0	44 851
Titre 6 – Dépenses d'intervention	271 665 754	316 997 781	289 319 767	262 492 659	316 997 781	288 944 648
Transferts aux ménages	6 125 194	7 708 804	6 882 101	5 853 268	7 708 804	6 594 435
Transferts aux collectivités territoriales	314	0	415 065	314	0	415 065
Transferts aux autres collectivités	265 540 247	309 288 977	282 022 600	256 639 077	309 288 977	281 935 148
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	15	0	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	15	0	0	0	0	0
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>1 109 063 261</b>			<b>1 092 665 816</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+10 392 500			+10 392 500	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+29 868 049			-10 112 477	
<b>Total*</b>	<b>1 005 692 303</b>	<b>1 149 323 810</b>	<b>1 091 661 344</b>	<b>975 788 559</b>	<b>1 092 945 839</b>	<b>1 071 712 276</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	983 151		938 662	983 151		938 662
<b>Total</b>	<b>983 151</b>		<b>938 662</b>	<b>983 151</b>		<b>938 662</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		102 728		102 728				
03/2023		102 777		102 777				



Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2023		116 804		116 804				
05/2023		47 650		47 650				
06/2023		115 870		115 870				
07/2023		53 758		53 758				
08/2023		125 745		125 745				
09/2023		16 000		16 000				
10/2023		83 850		83 850				
11/2023		31 200		31 200				
12/2023		90 428		90 428				
<b>Total</b>		<b>886 812</b>		<b>886 812</b>				

#### ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2023		1 850		1 850				
06/2023		50 000		50 000				
<b>Total</b>		<b>51 850</b>		<b>51 850</b>				

#### ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2023		39 552 509						
<b>Total</b>		<b>39 552 509</b>						

#### ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/01/2023		295 250		295 250				
<b>Total</b>		<b>295 250</b>		<b>295 250</b>				

#### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/02/2023		1 940 020		12 222 256				

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total</b>		<b>1 940 020</b>		<b>12 222 256</b>				

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	722 500	230 750	722 500	230 750				
20/11/2023	670 000		670 000					
<b>Total</b>	<b>1 392 500</b>	<b>230 750</b>	<b>1 392 500</b>	<b>230 750</b>				

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/11/2023	9 000 000		9 000 000					
<b>Total</b>	<b>9 000 000</b>		<b>9 000 000</b>					

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						13 089 141		23 799 395
<b>Total</b>						<b>13 089 141</b>		<b>23 799 395</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>10 392 500</b>	<b>42 957 190</b>	<b>10 392 500</b>	<b>13 686 918</b>		<b>13 089 141</b>		<b>23 799 395</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  Prévision LFI Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	508 683 845 511 305 627	434 041 972 388 983 038	942 725 817 900 288 665	508 683 845 511 305 627	414 990 695 378 010 149	923 674 540 889 315 776
03 – Soutien	103 389 540 114 421 904	18 962 201 41 903 796	122 351 741 156 325 700	103 389 540 114 421 904	21 197 488 32 041 521	124 587 028 146 463 425
04 – Formation	32 614 479 23 202 256	11 371 224 11 844 723	43 985 703 35 046 979	32 614 479 23 202 256	11 789 769 12 730 819	44 404 248 35 933 075
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>644 687 864</b>	<b>464 375 397</b>	<b>1 109 063 261</b>	<b>644 687 864</b>	<b>447 977 952</b>	<b>1 092 665 816</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+10 392 500	+29 868 049	+40 260 549	+10 392 500	-10 112 477	+280 023
Total des crédits ouverts	655 080 364	494 243 446	1 149 323 810	655 080 364	437 865 475	1 092 945 839
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>648 929 788</b>	<b>442 731 556</b>	<b>1 091 661 344</b>	<b>648 929 788</b>	<b>422 782 488</b>	<b>1 071 712 276</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+6 150 576	+51 511 890	+57 662 467	+6 150 576	+15 082 986	+21 233 563

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### UTILISATION DE LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE AU SEIN DE LA DPJJ

Le montant total des charges rattachées aux structures d'hébergement de la DPJJ a été calculé à l'aide de la comptabilité analytique.

Cet outil permet d'évaluer **le coût budgétaire complet** de chaque mesure éducative dans les différents établissements de placement du secteur public (CEF, CER et UEHC) de la DPJJ. Son principe se fonde sur la répartition de l'exécution budgétaire (titre 2 et hors titre 2) entre **les différentes mesures éducatives et structures du secteur public de la PJJ** grâce à un croisement des données d'activité (nombre de jeunes, de journées et de mesures et volume d'ETPT) avec les données budgétaires. Son utilisation garantit une lecture affinée des coûts du placement éducatif par type de structures du secteur public grâce à la prise en compte d'inducteurs de coûts adaptés.

**S'agissant des dépenses hors titre 2**, leur affectation par type de structures est effectuée sur la base d'une clé de répartition en lien avec l'activité des structures (nombre de jeunes, de mesures ou de journées prescrites), au prorata des effectifs, ou de la surface immobilière occupée.

**S'agissant des dépenses de personnel**, les crédits de masse salariale sont répartis entre les différentes structures selon sur la base d'une rémunération moyenne multiplié par le nombre d'ETPT affecté à chaque type de structures.

Les résultats issus de ces travaux sont présentés ci-dessous par type de structures de placement. Ils excluent les dépenses lourdes d'investissement immobilier qui ne concernent chaque année que quelques établissements ainsi que les dépenses du secteur associatif habilité.

#### COÛTS DU PLACEMENT ÉDUCATIF PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

### • CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS (CEF)

En 2023, la DPJJ dispose de 18 CEF relevant du secteur public. Pour chacun d'entre eux, 26,5 ETP sont affectés dont 1 directeur, 2 responsables d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 16 éducateurs, 1 psychologue, 4 adjoints techniques et 1,5 personnels de santé. En 2023, les dépenses de titre 2 s'élèvent à 33,8 M€ soit 86,2 % du coût budgétaire total. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à 5,4 M€ dont 23 % au titre des dépenses éducatives.

L'exécution budgétaire d'un CEF au titre de l'année 2023 s'élève à 1,9 M€ en T2 et 0,3 M€ en HT2, soit au total 2,2 M€ en moyenne.

### Prévision de charges 2023 / CEF

Prévisions de charges rattachées à 2023		CEF	
		Montant	Part %
T2	sous total T2	33 741 901	86,43%
HT2	dépenses éducatives	1 251 542	3,21%
	subventions	59 746	0,15%
	fonctionnement des services	864 054	2,21%
	télécommunication et informatique	293 310	0,75%
	parc automobile	554 291	1,42%
	entretien courant occupant	1 138 103	2,92%
	fluides	472 602	1,21%
	nettoyage et gardiennage	270 830	0,69%
	loyers et charges	197 335	0,51%
	gratifications aides et secours	72 158	0,18%
	formation	123 190	0,32%
	sous total HT2	5 297 161	13,57%
Total		39 039 062	100,00%

### Exécution 2023 / CEF

Execution 2023		CEF	
		Montant	Part %
T2	sous total T2	33 790 704	86,16%
HT2	dépenses éducatives	1 255 359	3,20%
	subventions	28 876	0,07%
	fonctionnement des services	1 022 192	2,61%
	télécommunication et information	326 073	0,83%
	parc automobile	588 026	1,50%
	entretien courant occupant	1 104 409	2,82%
	fluides	438 865	1,12%
	nettoyage et gardiennage	236 842	0,60%
	loyers et charges	177 434	0,45%
	gratifications aides et secours	51 563	0,13%
	formation	196 731	0,50%
	sous total HT2	5 426 371	13,84%
Total		39 217 076	100,00%

### • CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS (CER)

Ils sont créés à hauteur de 11 ETP dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif, et 9 éducateurs affectés à chacun des 4 CER. En 2023 les dépenses sur le titre 2 s'élèvent à 3,4 M€ soit 86 % du coût budgétaire total. Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à 0,6 M€ dont 16 % au titre des dépenses éducatives.

L'exécution budgétaire d'un CER au titre de l'année 2023 s'élève à 0,84 M€ en T2 et 0,14 M€ en HT2, soit au total 0,98 M€ en moyenne.

### Prévision de charges 2023 / CER

Prévisions de charges rattachées à 2023		CER	
		montant	Part %
T2	sous total T2	3 112 461	83,78%
HT2	dépenses éducatives	111 307	3,00%
	subventions	1 308	0,04%
	fonctionnement des services	97 988	2,64%
	télécommunication et informatique	27 056	0,73%
	parc automobile	67 977	1,83%
	entretien courant occupant	153 206	4,12%
	fluides	63 620	1,71%
	nettoyage et gardiennage	36 458	0,98%
	loyers et charges	26 564	0,72%
	gratifications aides et secours	5 844	0,16%
	formation	11 363	0,31%
	sous total HT2	602 692	16,22%
Total		3 715 152	100,00%

### Exécution 2023 /CER

Execution 2023		CER	
		montant	Part %
T2	sous total T2	3 377 509	85,82%
HT2	dépenses éducatives	90 708	2,30%
	subventions	189	0,00%
	fonctionnement des services	104 671	2,66%
	télécommunication et information	28 636	0,73%
	parc automobile	51 802	1,32%
	entretien courant occupant	148 670	3,78%
	fluides	57 252	1,45%
	nettoyage et gardiennage	31 362	0,80%
	loyers et charges	23 885	0,61%
	gratifications aides et secours	3 526	0,09%
	formation	17 277	0,44%
	sous total HT2	557 979	14,18%
Total		3 935 488	100,00%

### • UNITÉS ÉDUCATIVES D'HÉBERGEMENT COLLECTIF (UEHC)

20 ETP dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 14 éducateurs, 1 psychologue, 3 adjoints techniques sont affectés à chacune des 66 UEHC. En 2023, les dépenses de titre 2 s'élèvent à 120,8 M€ soit 86 % du coût budgétaire total. L'écart constaté avec les prévisions de charges s'explique notamment par la revalorisation du point d'indice qui n'avait pas été pris en compte dans le PAP 2023. Les dépenses de hors titre 2 s'élèvent à 19,3 M€ dont 27 % au titre des dépenses éducatives.

Une UEHC coûte en moyenne 0,3 M€ en HT2 et 1,8 M€ en T2, soit 2,1 M€ au total.

### Prévision de charges 2023 /UEHC

Prévisions de charges rattachées à 2023		UEHC	
		montant	Part %
T2	sous total T2	105 092 701	84,33%
HT2	dépenses éducatives	5 524 726	4,43%
	subventions	286 944	0,23%
	fonctionnement des services	2 987 841	2,40%
	télécommunication et informatique	951 830	0,76%
	parc automobile	2 275 788	1,83%
	entretien courant occupant	3 728 756	2,99%
	fluides	1 527 908	1,23%
	nettoyage et gardiennage	902 043	0,72%
	loyers et charges	645 482	0,52%
	gratifications aides et secours	314 148	0,25%
	formation	384 059	0,31%
	sous total HT2	19 529 526	15,67%
Total		124 622 226	100%

### Exécution 2023/ UEHC

Execution 2023		UEHC	
		montant	Part %
T2	sous total T2	120 826 399	86,22%
HT2	dépenses éducatives	5 245 066	3,74%
	subventions	125 695	0,09%
	fonctionnement des services	3 460 670	2,47%
	télécommunication et information	1 098 123	0,78%
	parc automobile	2 083 291	1,49%
	entretien courant occupant	3 617 702	2,58%
	fluides	1 441 176	1,03%
	nettoyage et gardiennage	776 847	0,55%
	loyers et charges	581 220	0,41%
	gratifications aides et secours	223 449	0,16%
	formation	662 536	0,47%
	sous total HT2	19 315 775	13,78%
Total		140 142 173	100%

### PRIX D'UNE PLACE PAR JOUR ET PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût budgétaire des places par jour en structure d'hébergement est dorénavant intégré à la justification au premier euro. Le coût moyen estimé lors du projet annuel de performance est recalculé avec les données d'exécution budgétaire et l'activité réalisée, en se basant sur la méthode de comptabilité analytique. Le taux d'occupation cible n'a pas d'impact sur le coût budgétaire puisque la dépense en termes de masse salariale et de fonctionnement reste très majoritairement inéluctable tout au long de l'année sauf en cas de fermeture provisoire.

- **un centre éducatif fermé** comporte 12 places, les 18 CEF du secteur public représentent une capacité totale de 216 places ;
- **un centre éducatif renforcé** comporte 6 places, soit 24 places au total pour les 4 CER du secteur public ;
- **une unité éducative d'hébergement collectif** comporte 12 places, les 66 UEHC du secteur public représentent une capacité totale de 792 places.

La méthode de calcul consiste à obtenir le prix d'une place par jour en divisant le coût budgétaire total réalisé (titre 2 et hors titre 2 hors dépenses d'investissement immobilier) par le nombre total de places par

établissement\* taux d'occupation cible 2023\*365 sur une année (nombre jeunes pris en charges par 365 jours). On calcul également un coût de journée = Coût budgétaire réalisé /nombre de places par établissements \* taux d'occupation cible 2023 \* 365 jours

### Exécution 2023

#### Volume = nombre de places par structures

Execution 2023	Unité	Volume	Coût journée	Coût budgétaire exécuté (source CAN)	Méthode calcul
Centres éducatifs fermés	Place (capacité totale)	216	498	39 245 417 €	Coût de journée = Coût budgétaire réalisé /nombre de places par établissements * 365
Centres éducatifs renforcés	Place (capacité totale)	24	450	3 939 303 €	
Hébergements collectifs	Place (capacité totale)	792	485	140 235 010 €	

#### Volume = nombre de journées réalisées 2023

Execution 2023	Unité	Volume	Coût journée	Coût budgétaire exécuté (source CAN)	Méthode calcul
Centres éducatifs fermés	nombre de journées réalisées	38 299	1 025	39 245 417 €	Coût de journée = Coût budgétaire source CAN /volume de journées réalisées
Centres éducatifs renforcés	nombre de journées réalisées	2 619	1 504	3 939 303 €	
Hébergements collectifs	nombre de journées réalisées	165 969	845	140 235 010 €	

Sources : données activité pour 2023

### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	644 687 864	458 975 397	1 103 663 261	644 687 864	442 577 952	1 087 265 816
Amendements	0	+5 400 000	+5 400 000	0	+5 400 000	+5 400 000
<b>LFI</b>	<b>644 687 864</b>	<b>464 375 397</b>	<b>1 109 063 261</b>	<b>644 687 864</b>	<b>447 977 952</b>	<b>1 092 665 816</b>

L'amendement n° II-679 relatif à la revalorisation salariale des métiers du social et du médico-social (5,4 M en AE/CP) couvre la transposition de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires prévue dans le cadre d'accords collectifs validés par arrêté du 21 décembre 2022.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

### DÉCRETS DE TRANSFERT

Les décrets n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 ont transféré respectivement 722 500 € et 670 000 € de crédits de titre 2 sur le programme 182 au titre du remboursement par le ministère chargé de la cohésion des territoires des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

Le décret 2023-511 du 27 juin 2023 a transféré des crédits hors titre 2 d'un montant de 230 750 € en AE et CP à destination du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » de la mission « Justice » et destiné au financement de l'organisation des classes prépa talents par les établissements de formation de l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ).

### DÉCRET DE VIREMENT

Le décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 a opéré un virement à hauteur de 9 000 000 € en AE et CP en provenance du programme « administration pénitentiaire » - P107 au titre du CAS Pensions, afin de permettre le versement rétroactif des cotisations au CAS Pensions au titre du Ségur de l'année 2022.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	3 223 439	23 218 770	26 442 209	3 223 439	22 398 898	25 622 337
Surgels	0	4 643 754	4 643 754	0	4 479 780	4 479 780
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>3 223 439</b>	<b>27 862 524</b>	<b>31 085 963</b>	<b>3 223 439</b>	<b>26 878 678</b>	<b>30 102 117</b>

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, la totalité de la réserve de précaution pour le titre 2 a été dégelée.

S'agissant des crédits de hors titre 2, le schéma de fin de gestion a permis le dégel de 14,8 M€ en AE et 3,1 M€ en CP.



## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4)) (6)
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	8,67	6,92	0,00	11,37	+4,45
1037 – Personnels d'encadrement	+8,00	2 113,27	2 464,28	+12,00	2 339,04	-137,24
1039 – B administratifs et techniques	0,00	404,50	367,25	0,00	423,51	+56,26
1041 – C administratifs et techniques	0,00	1 165,04	1 077,67	0,00	1 166,45	+88,78
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	+14,00	5 401,52	5 470,11	+11,00	5 247,14	-233,97
<b>Total</b>	<b>+22,00</b>	<b>9 093,00</b>	<b>9 386,23</b>	<b>+23,00</b>	<b>9 187,51</b>	<b>-221,72</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	+3,97	-1,27	+0,04	-1,31
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	+266,68	-44,91	-38,96	-5,95
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+21,75	-2,74	-5,75	+3,01
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-30,54	+31,95	-7,18	+39,13
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	-271,03	+119,65	-67,73	+187,38
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-9,17</b>	<b>+102,68</b>	<b>-119,58</b>	<b>+222,26</b>

La colonne « transferts de gestion 2023 » présente les 23 emplois des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), mis à disposition en qualité de délégués du préfet auprès du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

La réalisation pour 2023 s'établit 9 188 ETPT (données issues de CHORUS). Cette sous-consommation s'explique par le choix fait par certaines directions interrégionales d'ouvrir les postes aux titulaires et de ne pas pourvoir les postes vacants entre le départ des contractuels et l'arrivée des titulaires.

Les corrections techniques s'expliquent notamment par l'imputation de certains agents non titulaires (psychologues et professeurs techniques) qui apparaissent dans Chorus en catégorie « 1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif », alors qu'ils devraient ressortir en catégorie « 1037 - Personnel d'encadrement ».

Les titulaires représentent 77 % des ETPT consommés en 2023 et le nombre de contractuels en représente 23 %.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	7,00	0,00	6,90	3,00	0,00	4,00	-4,00	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	425,00	46,00	6,40	402,00	129,00	6,20	-23,00	+45,00
1039 – B administratifs et techniques	149,00	8,00	7,00	131,00	9,00	5,90	-18,00	0,00
1041 – C administratifs et techniques	318,00	24,00	7,20	356,00	32,00	6,50	+38,00	0,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	545,00	49,00	5,90	644,00	178,00	3,50	+99,00	+47,00
<b>Total</b>	<b>1 444,00</b>	<b>127,00</b>		<b>1 536,00</b>	<b>348,00</b>		<b>+92,00</b>	<b>+92,00</b>

Le schéma d'emplois inscrit au PAP 2023 prévoyait la création de 92 ETP.

La réalisation 2023 s'établit à 92 ETP. Les créations d'emplois 2023 ont été réalisées et ont permis de poursuivre les dynamiques engagées dans le cadre du plan d'action « Placement » et du plan d'action « Insertion » priorités de la protection judiciaire de la jeunesse dans son plan stratégique national (PSN) ainsi que le renforcement de la fonction « soutien », filière en difficulté en raison de l'augmentation du ratio gérant/géré et l'accroissement de la technicité et de l'expertise attendues pour cette action.

### SORTIES RÉALISÉES EN 2023

Toutes catégories d'emplois et tous statuts confondus, le nombre de sorties s'élève à 1 444 ETPT, dont 127 ETPT au titre des départs à la retraite.

Les sorties réalisées en 2023 représentent 1 444 ETPT dont 7 magistrats, 74 directeurs de services et fonctionnels, 54 cadres éducatifs (CADEC), 22 professeurs techniques, 93 psychologues, 132 attachées (dont 3 conseillers d'administration), 10 infirmiers, 196 éducateurs, 40 chefs de services éducatifs et 29 assistants de service social), 149 secrétaires administratifs, 220 adjoints administratifs et 98 adjoints techniques.

La répartition des sorties, par motif, est la suivante :

SORTIES	
Départs en retraite	-127
Fins de contrats	-353
Fin de détachement et fin de PNA	-40
Situations interruptives	-312
Changement de quotité de travail	-56
Mobilité entre programmes du ministère	-169
Autres départs définitifs (Promotions, démission, décès, ...)	-387
<b>TOTAL</b>	<b>-1 444</b>

### ENTRÉES RÉALISÉES EN 2023

Toutes catégories d'emplois et tous statuts confondus, le nombre d'entrées s'élève à 1 536 ETPT, dont 348 ETPT de recrutements de titulaires par concours (597 recrutements étaient prévus au PAP 2023).

Les entrées réalisées en 2023 s'élèvent à 1 536 ETPT dont 3 magistrats, 59 directeurs de services et fonctionnels, 16 cadres éducatifs (CADEC), 112 attachées (dont 4 conseillers d'administration), 8 infirmiers, 37 professeurs techniques, 161 psychologues, 293 éducateurs, 14 chefs de services éducatifs, 26 assistants de service social, 131 secrétaires administratifs, 221 adjoints administratifs et 135 adjoints techniques.

Par rapport au PAP 2023, le programme 182 - protection judiciaire de la jeunesse a réalisé 120 entrées et 120 sorties de moins (respectivement 1564 et 1656 prévues).

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	192,00	217,38	0,00	0,00	-0,22	+2,45	-2,84	+5,29
Services régionaux	509,00	586,94	0,00	0,00	-0,59	+6,60	-7,68	+14,28
Services départementaux	8 278,73	7 995,68	0,00	0,00	-7,95	+89,05	-103,71	+192,76
Autres	406,50	387,51	0,00	0,00	-0,41	+4,58	-5,35	+9,93
<b>Total</b>	<b>9 386,23</b>	<b>9 187,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-9,17</b>	<b>+102,68</b>	<b>-119,58</b>	<b>+222,26</b>

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	0,00	219,00
Services régionaux	0,00	590,00
Services départementaux	+92,00	7 962,00
Autres	0,00	410,00
<b>Total</b>	<b>+92,00</b>	<b>9 181,00</b>

Les effectifs régionaux recouvrent les effectifs des sièges des neuf directions interrégionales. Les services départementaux comprennent les sièges des directions territoriales ainsi que les services éducatifs. Les effectifs de l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) sont pris en compte dans la ligne « Autres ».

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	7 520,23	7 323,60
03 – Soutien	1 397,00	1 476,40
04 – Formation	469,00	387,51
<b>Total</b>	<b>9 386,23</b>	<b>9 187,51</b>
Transferts en gestion		+23,00

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
93,00	1,33	0,71

Sur les 93 personnes ayant bénéficié du dispositif apprentissage, 68 % sont des femmes.

La durée des contrats est comprise entre une et trois années en fonction du diplôme préparé pour une durée moyenne qui se situe à 24,8 mois.

Ces apprentis, dont l'âge moyen est de 23,5 ans, préparent un diplôme de niveau 6 (74 %) principalement dans la filière sociale (60 %) et la gestion administrative (20 %).

Le coût moyen annuel chargé, en masse salariale, est de 14 798 €.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

<b>Ratios gestionnaires / effectifs gérés</b>		<b>Effectifs gérés en physiques</b> (inclus dans le plafond d'emplois)
	ETP	<b>9 663</b>
<b>Effectifs gérants</b>	<b>310,65</b>	<b>3,21%</b>
administrant et gérant	170,74	1,77%
organisant la formation	21,77	0,23%
consacrés aux conditions de travail	41,94	0,43%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	76,20	0,79%

**Méthode de calcul du ratio**

Les ETP dédiés à la gestion des ressources humaines ont été identifiés pour 2023 et répartis selon les différents items des « effectifs gérants » en fonction des informations communiquées par les directions interrégionales et directions territoriales.

Pour l'ENPJJ, dans un souci d'uniformiser le périmètre des gérants avec celui des autres programmes, les effectifs de l'ENPJJ ne sont pas comptabilisés, pour une part, comme gérants, mais entièrement comme effectifs gérés.

Enfin, les ETP de l'administration centrale consacrés aux ressources humaines ont été intégrés. La répartition tient compte :

- des champs de compétences des différents bureaux de la sous-direction des ressources humaines ;
- des ETP du bureau des personnels du programme 310 consacrés à la gestion des personnels du programme PJJ ;
- du prorata des ETP du programme 310 en faveur de l'action sociale ;
- du prorata des ETP du programme 310 consacrés au pilotage et à la politique des compétences.

Le ratio gérant / géré est en augmentation par rapport à l'année précédente (3,15 % au RAP 2022).

Une augmentation du nombre de gérés et de gérants est constatée :

- nombre de gérés : 9 663 effectifs physiques au RAP 2023 à comparer aux 9 449 effectifs physiques au RAP 2022 ;

- nombre de gérants : 310,65 ETPT au RAP 2023 à comparer au 299,01 ETPT au RAP 2022.

effectifs inclus dans le plafond d'emploi			effectifs hors plafond d'emploi			
intégralement gérés	partiellement gérés		intégralement gérés		partiellement gérés	
9421	MAD sortantes	46	CLD	53	MAD entrantes	2
	DET entrant	194	Dispo	512	DET sortant	240
	PNA	2	congé parental	12		
<b>89,9%</b>		<b>2,3%</b>		<b>5,5%</b>		<b>2,3%</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>366 874 557</b>	<b>397 610 236</b>	<b>394 635 874</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>215 722 614</b>	<b>238 740 537</b>	<b>243 423 759</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	154 271 013	170 626 743	177 437 474
– Civils (y.c. ATI)	154 197 150	170 564 343	177 352 424
– Militaires	73 863	62 400	85 051
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	61 451 602	68 113 794	65 986 285
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>7 877 669</b>	<b>8 337 091</b>	<b>10 870 155</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>590 474 840</b>	<b>644 687 864</b>	<b>648 929 788</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>436 203 827</b>	<b>474 061 121</b>	<b>471 492 313</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

5 266 777 € ont été versés au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), au bénéfice de 454 allocataires en moyenne sur l'exercice 2023, soit un coût moyen de 11 599 € par bénéficiaire.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a représenté un coût de 1 800 645 €.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle d'exécution 2022 retraitée

431,68

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Exécution 2022 hors CAS Pensions	436,20
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	-0,01
Débasage de dépenses au profil atypique :	-4,51
– GIPA	-0,08
– Indemnisation des jours de CET	-2,81
– Mesures de restructuration	-0,12
– Autres dépenses de masse salariale	-1,50
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>3,42</b>
EAP schéma d'emplois 2022	-5,18
Schéma d'emplois 2023	8,60
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>16,57</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>10,42</b>
Rebasage de la GIPA	0,24
Variation du point de la fonction publique	8,82
Mesures bas salaires	1,36
<b>GVT solde</b>	<b>0,46</b>
GVT positif	4,99
GVT négatif	-4,53
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>4,24</b>
Indemnisation des jours de CET	2,96
Mesures de restructurations	0,20
Autres rebasages	1,08
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>4,70</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	3,07
Autres variations	1,63
<b>Total</b>	<b>471,49</b>

Le « débasage des dépenses au profil atypique » (-4,5 M€) intègre le coût de la GIPA (-0,08 M€), l'indemnisation des jours de compte épargne temps (-2,81 M€), le montant des différentes primes de restructuration de service (-0,12 M€), la rémunération des apprentis (-1,3 M€) et les rétablissements de crédits.

Le GVT solde s'établit à 0,46 M€.

Le taux de GVT positif (ou effet de carrière) s'établit à 2,01 %, ce qui représente une progression de la masse salariale de 4,99 M€, soit 1,06 % de la masse salariale HCAS. Le GVT négatif (ou effet de noria) représente quant à lui une économie sur la dépense de personnel de -4,53 M€, soit 0,96 % de la masse salariale HCAS.

L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 a été versée à 409 agents pour un coût de 0,23 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage des dépenses au profil atypique » (+1,08 M€) correspond principalement à la rémunération des apprentis (1,3 M€), aux rétablissements de crédits (-1,2 M€), aux congés longue durée (+0,29 M€), aux astreintes (+0,24 M€), à des rappels sur des mesures de revalorisation intervenues en 2022 (+0,34 M€), au coût de la rupture conventionnelle (0,07 M€).

Les lignes « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (1,63 M€) prend en compte les réservistes (0,012 M€), la variation de la majoration traitement DOM/COM et des indemnités d'éloignement (0,7 M€), le coût des congés maladies ordinaires (-1,28 M€), la revalorisation des contractuels (0,1 M€), la prise en compte du RIFSEEP - Vie du dispositif (1 M€), la revalorisation du forfait télétravail (0,023 M€), celle des contractuels de l'administration centrale (0,04 M€) ainsi que celle des psychologues

contractuels (0,65 M€), le versement transport (0,36 M€), les indemnités pour formateurs occasionnels (0,11 M€) et la prime de précarité (-0,07 M€).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	84 364	96 425	86 311	73 558	87 722	75 538
1037 – Personnels d'encadrement	49 479	58 860	55 433	42 141	51 104	47 505
1039 – B administratifs et techniques	36 109	42 847	38 143	30 293	35 785	32 176
1041 – C administratifs et techniques	34 615	41 528	34 663	28 961	34 787	29 110
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	38 980	48 663	42 425	32 804	41 671	35 942

Les coûts d'entrée et de sortie sont issus des restitutions d'india - Rému 2023.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						4 467 553	17 870 212
Séjour - filière sociale (conférence 18 février 2022)	7 028	A, C	Éducateur, CSE, PT, CADEC, Psychologue, ASS, CTSS, Infirmier, AT	04-2022	3	4 467 553	17 870 212
Mesures statutaires						153 020	281 597
Plan de requalification de C en B		C	Adjoint administratif	01-2023	12	12 353	12 353
Mesure RDV salarial 2023 - valorisation bas salaire C et B jusqu' à 9 points		B, C	SA, AA et AT	07-2023	6	128 577	257 154
Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B		B	Secrétaire administratif	01-2023	12	12 090	12 090
Mesures indemnitaires						11 949 025	16 131 222
Revalorisation contractuels corps communs		A,B,C	Tous corps communs	01-2023	12	211 001	211 001
Alignement IFSE Ile de France sur AC corps spécifiques		A	tous corps spécifiques	01-2023	12	507 200	507 200
Réexamen quadriennal IFSE corps spécifiques		A	Tous corps spécifiques	01-2023	12	390 365	390 365
revalorisation des forfaits de changements de grade		A	tous corps spécifiques	01-2023	12	1 013 600	1 013 600
CIA corps communs		A, B, C	tous corps communs	01-2023	12	258 265	258 265
Plan de requalification de C en B		C	AA	01-2023	12	12 545	12 545
revalorisation IFSE CADEC (2ème marche filière sociale)		A	CADEC	05-2023	8	272 908	409 362
Revalorisation IFSE Éducateurs et CSE (2ème marche filière sociale)		A	Éducateurs, CSE	05-2023	8	2 070 147	3 105 221
IFSE vie du dispositif revalorisation quadriennale corps communs		A, B, C	tous corps communs	01-2023	12	97 232	97 232
IFSE Mayotte et Guyane corps communs		A, B, C	tous corps communs	01-2023	12	91 353	91 353
Revalorisation IFSE DS & DFON - alignement corps commun et rehaussement des socles		A	DS, DF	05-2023	8	1 509 400	2 264 100
Revalorisation IFSE Professeurs techniques (2ème marche filière sociale)		A	PT	05-2023	8	64 430	96 645
Revalorisation indem,itaire corps DS et		A	DS, DF	12-2023	1	72 960	875 520

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
DFON - IFSE DS&DF							
IFSE Mayotte et Guyane corps spécifiques		A	tous corps spécifiques	07-2023	6	96 300	192 600
IFSE Vie dispositif forfait mobilité corps communs		A, B, C	tous corps communs	01-2023	12	26 644	26 644
Revalorisation des contractuels corps spécifiques		A	contractuels	07-2023	6	1 324 894	2 649 788
Personnels administratifs en unités AA et SA titulaire et contractuel		B, C	SA, AA	01-2023	12	1 149 179	1 149 179
CIA Corps spécifiques		A	tous corps spécifique	01-2023	12	2 552 199	2 552 199
IFSE corps communs catégorie C		C	AA, AT	01-2023	12	228 403	228 403
<b>Total</b>						<b>16 569 598</b>	<b>34 283 031</b>

La consommation de crédits pour les mesures catégorielles atteint 16,6 M€, à comparer à un montant prévu en loi de finances initiale de 18,5 M€. L'écart de -1,9 M€ s'explique par le décalage de mises en place de mesures catégorielles durant l'exercice mais également par un moindre coût de certaines mesures.

Le programme « protection judiciaire de la jeunesse » - P182 a mis en œuvre les mesures statutaires suivantes :

- la poursuite du plan de requalification des C en B pour un montant de 0,01 M€ ;
- la mise en œuvre de la mesure du RDV salarial valorisant les bas salaires (C et B) jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires à hauteur de 0,13 M€ ;
- la revalorisation des débuts de carrières pour la catégorie B pour 0,01 M€.

De plus, les mesures indemnitaires ci-dessous ont été réalisées :

- le réexamen quadriennal de l'IFSE pour les corps spécifiques pour 0,39 M€ ;
- l'alignement de l'IFSE pour les agents d'Île-de-France sur ceux de l'administration centrale (corps spécifiques) pour 0,51 M€ ;
- l'IFSE pour Mayotte et Guyane corps communs pour 0,09 M€ ;
- l'IFSE pour Mayotte et Guyane - corps spécifiques pour 0,1 M€ ;
- l'IFSE corps communs - catégorie C pour 0,23 M€ ;
- l'IFSE - vie du dispositif - forfait mobilité - corps communs pour 0,03 M€ ;
- l'IFSE - vie du dispositif - revalorisation quadriennale - corps communs pour 0,1 M€ ;
- la revalorisation de l'IFSE pour les cadres éducatifs (CADEC) -2<sup>e</sup> marche filière sociale pour 0,27 M€ ;
- la revalorisation de l'IFSE pour les éducateurs et les chefs de service (CSE) -2<sup>e</sup> marche filière sociale pour 2,07 M€ ;
- la revalorisation de l'IFSE pour les professeurs techniques -2<sup>e</sup> marche filière sociale pour 0,06 M€ ;
- la revalorisation de l'IFSE pour les directeurs de services (DS) et les directeurs fonctionnels (DF) - alignement corps communs et rehaussement des socles pour 1,5 M€ ;
- la revalorisation des contractuels - corps spécifiques pour 1,32 M€ ;
- la revalorisation des contractuels - corps communs pour 0,21 M€ ;
- le plan de requalification de Cen B pour 0,01 M€ ;
- le versement du CIA pour les corps communs pour 0,26 M€ ;
- le versement du CIA pour les corps spécifiques pour 2,55 M€ ;
- la revalorisation indemnitaire corps DS & DF - IFSE pour 0,07 M€ ;
- la mise en place d'un complément d'IFSE (125 € net) et d'un versement de CIA aux personnels AA et SA en unité - titulaires et contractuels pour 1,15 M€ ;
- la revalorisation des forfaits de changements de grade pour 1,01 M€.



Enfin, l'extension en année pleine de la mesure Ségur de la conférence du 18 février 2022 - filière sociale pour 4,5 M€. L'écart avec la prévision est liée à l'actualisation du taux de cotisation.

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le Secrétariat général ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le rapport annuel de performance du programme 310 - « Conduite et pilotage de politique de la justice ».

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

### ■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés		Services déconcentrés		Services déconcentrés	
				Exécution 2022		Prévision 2023		Exécution 2023	
Surface	1	SUB du parc	m <sup>2</sup>	304 970		305 939		306 334	
	2	SUN du parc	m <sup>2</sup>	170 783		171 039		171 547	
	3	SUB du parc domanial	m <sup>2</sup>	207 380		208 039		208 077	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m <sup>2</sup> / PT	nd		nd		nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	20 576 379		24 464 761		23 175 886	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m <sup>2</sup>	67,47		79,97		75,66	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	13 801 447	AE	15 290 396	AE	8 966 310
				CP	9 138 112	CP	9 197 031	CP	6 035 276
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m <sup>2</sup>	AE	66,55	AE	73,50	AE	43,09
				CP	44,06	CP	44,21	CP	29,01

Le parc immobilier de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs placés. Il constitue le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant.

Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et sur les conditions de travail des agents.

Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux par les jeunes, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations, qui imposent d'importantes et fréquentes dépenses d'entretien.

La DPJJ consacre une part importante de sa ressource à la mise aux normes, aussi bien techniques qu'éducatives, de ses bâtiments en particulier des établissements de placement. Cette remise à niveau, rendue nécessaire par un état général peu satisfaisant, constitue un effort dans la durée qui est encore loin d'être achevé. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier.

Les missions exercées par la DPJJ nécessitent de disposer de biens immobiliers de nature très diverse : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse.

Les directions déconcentrées (Action 3) exceptées, il s'agit d'établissement recevant du public (ERP) pour lesquels il est peu pertinent d'appliquer les ratios d'occupation établis pour des immeubles tertiaires. Il s'agit de biens dits « spécifiques » au sein desquels l'essentiel des surfaces est destiné à héberger les mineurs placés (chambres, salles à manger, salles d'activités, sanitaires...) ou à conduire des activités d'insertion et de formation (ateliers, salles de cours). Il peut s'agir de locaux de bureaux pour les services de milieu ouvert (UEMO ou STEMO), mais ils ont néanmoins la particularité de comprendre des espaces pour accueillir les mineurs pris en charge et leurs familles (bureaux d'entretien, salles pour conduire des activités collectives comme des stages de citoyenneté).

La DPJJ s'efforce dans tous les cas d'optimiser les surfaces occupées. En lien avec le Service de l'Immobilier Ministériel (SIM) et dans le respect des directives de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), elle a engagé au second semestre 2023, une réflexion visant à mettre en œuvre la circulaire du 8 février 2023 relative à l'occupation des immeubles tertiaires de l'État, tout en tenant compte des exigences liées à ses missions et à l'accueil du public au sein des services de milieu ouvert (UEMO et STEMO).

La DPJJ s'inscrit également dans une démarche d'amélioration constante de la connaissance de l'état de son parc immobilier, à travers la consultation et l'alimentation de l'application ministérielle PATRIMMO et des outils interministériels dédiés (Chorus Re-FX, OSFI, etc.).

La DPJJ veille à ce que les objectifs de transition énergétique et de développement durable soient pleinement intégrés dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations immobilières (réhabilitation, construction, location). La performance environnementale est ainsi un des axes forts de ses programmes-cadres (cahiers des charges) et les projets de construction les plus récents traduisent de façon concrète cette ambition. En matière de développement des énergies renouvelables (EnR), elle a lancé, en 2023, une étude de schéma directeur photovoltaïque sur le ressort de la DIRPJJ Sud en vue de connaître le potentiel de son parc immobilier. Le site de la DIRPJJ et du PTF, situé à Labège (31), fait l'objet de travaux à l'issue desquels il sera producteur net d'électricité.

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), la DPJJ poursuit la mise aux normes d'accessibilité de son parc immobilier.

Enfin, les conditions de santé et de sécurité au travail (SST) restent une préoccupation majeure et leur amélioration continue doit être un objectif permanent. Les directions interrégionales assurent une surveillance constante de l'état bâtementaire de leurs locaux, notamment ceux accueillants du public (ERP), veillent à la mise à jour des contrôles obligatoires (amiante, radon) et à effectuer les travaux qui s'imposent.

*Dépenses pluriannuelles*

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>494 243 446</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>437 865 475</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>442 731 556</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>422 782 488</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>40 238 424</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>70 737 967</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>11 273 466</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>352 044 521</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>161 288 292</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>19 308</b>				
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>161 307 600</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>70 737 967</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) <b>90 569 633</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>442 731 556</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>352 044 521</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) <b>90 687 035</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R6 = R4 + R5) <b>181 256 668</b>
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>100 569 750</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) <b>80 686 918</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'élèvent à 181,3 M€ qui devraient être couverts à hauteur de :

- 100,6 M€ par des CP en 2024 ;
- 80,3 M€ par des CP au-delà de 2024.

Les 100,6 M€ de CP 2024 correspondent aux restes à payer à hauteur de :

- 29,6 M€ sur la brique secteur public hors immobilier ;
- 2,2 M€ sur la brique du titre 6 ;
- 36,5 M€ sur la brique immobilier dépenses du propriétaire ;
- 20,7 M€ sur la brique immobilier dépenses de l'occupant ;
- 11,6 M€ sur la brique du secteur associatif habilité.

Les 80,7 M€ de restes à payer qui devraient être couverts par des CP au-delà de l'exercice budgétaire 2024 se répartissent comme suit :

- 6,2 M€ sur la brique secteur public hors immobilier ;
- 16,1 M€ sur la brique immobilier dépenses du propriétaire ;
- 58,4 M€ sur la brique immobilier dépenses de l'occupant.

*Justification par action***ACTION****01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	508 683 845	434 041 972	<b>942 725 817</b>	508 683 845	414 990 695	<b>923 674 540</b>
	511 305 627	388 983 038	<b>900 288 665</b>	511 305 627	378 010 149	<b>889 315 776</b>

Les dépenses imputées sur cette action concernent la mise en œuvre des mesures d'investigation, de suivi en milieu ouvert, d'insertion et de placement ordonnées par les magistrats. Elles sont relatives à l'ensemble des services et établissements tant du secteur public que du secteur associatif habilité.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	508 683 845	511 305 627	508 683 845	511 305 627
Rémunérations d'activité	313 729 969	309 369 684	313 729 969	309 369 684
Cotisations et contributions sociales	188 375 586	195 056 253	188 375 586	195 056 253
Prestations sociales et allocations diverses	6 578 290	6 879 690	6 578 290	6 879 690
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	77 654 392	71 673 138	67 810 142	64 991 634
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	77 654 392	71 673 138	67 810 142	64 991 634
Titre 5 : Dépenses d'investissement	39 409 799	28 609 473	30 202 772	24 689 700
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	39 409 799	28 609 473	30 202 772	24 689 700
Titre 6 : Dépenses d'intervention	316 977 781	288 700 427	316 977 781	288 328 815
Transferts aux ménages	7 708 804	6 839 832	7 708 804	6 568 171
Transferts aux collectivités territoriales		415 065		415 065
Transferts aux autres collectivités	309 268 977	281 445 530	309 268 977	281 345 578
<b>Total</b>	<b>942 725 817</b>	<b>900 288 665</b>	<b>923 674 540</b>	<b>889 315 776</b>

**TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : (71,7 M€ EN AE ET 65 M€ EN CP)**

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 33,4 M€ EN AE ET 30 M€ EN CP**

Ces dépenses correspondent aux coûts directement imputables à la prise en charge des jeunes, notamment ceux placés en hébergement (alimentation, vêture, formation, loisirs, etc.) et aux coûts induits par les structures de prise en charge (frais liés aux déplacements du personnel, frais de télécommunication et

d'informatique, etc.) Elles comprennent également les dépenses liées aux actions de formation autres que celles organisées par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ). En revanche, sont exclues de ces dépenses les charges de masse salariale et les frais de gestion des directions interrégionales et territoriales ainsi que ceux de l'administration centrale.

Prévue à hauteur de 37 M€ en AE et 36,6 M€ en CP, l'exécution de ces dépenses s'élève à **33,4 M€ en AE et 30 M€ en CP**. Elle est néanmoins en progression de +16 % en AE et +6 % en CP par rapport à 2022 (28,9 M€ en AE et 28,1 en CP), justifiée par une reprise de l'activité et des déplacements suite à la disparition des effets de la crise sanitaire, la dynamique portée par le déploiement progressif du CJPM et des dispositifs de formation qui l'accompagne ainsi que les effets de l'inflation touchant particulièrement les dépenses de cette brique.

La consommation s'avère supérieure à la programmation concernant les dépenses éducatives, en lien avec la reprise de l'activité et les effets de l'inflation. Elle est cependant inférieure à la programmation sur les dépenses de fonctionnement et par le fléchage des dépenses informatiques et de contentieux sur l'action 3.

L'exécution des dépenses de fonctionnement (T3) sur le secteur public hors immobilier est donc répartie de manière suivante :

**Les dépenses directes liées à la prise en charge des jeunes s'élèvent à 15,3 M€ en AE et 14,5 M€ en CP.** Elles recouvrent :

- Les dépenses d'alimentation des jeunes et autres dépenses directes telles que l'équipement et les frais médicaux du jeune suivi : **8,8 M€ en AE et 8,3 M€ en CP** : ces dépenses recouvrent l'ensemble de la prise en charge de la vie du jeune, son alimentation, son habillement et ses frais médicaux et concernent pour 77 % d'entre elles les jeunes placés dans les structures d'hébergement de la PJJ. Le coût estimé d'un repas servi à un jeune hébergé est de 7 €. L'exécution de ces dépenses connaît une augmentation de 6 % liée à la hausse de l'activité ainsi qu'à l'inflation alimentaire.
- Les dépenses pour le financement de l'action éducative représentent **6,5 M€ en AE et 6,2 M€ en CP**. Ces dépenses recouvrent les activités éducatives (citoyenneté, laïcité et lutte contre la radicalisation), sportives et culturelles déployées dans le cadre de la formation et de l'insertion des jeunes ainsi que l'ensemble des fournitures matérielles nécessaires à leur mise en œuvre. Leur exécution est conforme à la programmation (6,5 M€ en AE et 6,4 M€ en CP) ;

**Les dépenses indirectes indispensables à la prise en charge des jeunes. Elles s'élèvent à 18,1 M€ en AE et 15,5 M€ en CP.** L'exécution de ces dépenses concernent :

- les frais de fonctionnement divers représentant : **7 M€ en AE et CP**. Ils recouvrent les frais postaux, de mobilier, de déménagements et autres prestations liés aux structures d'accueil des jeunes. L'exécution est en baisse par rapport à la programmation pour les raisons évoquées supra.
- les frais de déplacements et de véhicules représentent **7,7 M€ en AE et 6,7 M€ en CP**. Ils recouvrent l'ensemble des frais liés aux déplacements des éducateurs et des jeunes à l'exclusion des frais liés à la formation des agents et des frais d'achat de véhicules (hébergement, restauration, carburants, contrôle technique, péages et assurance). L'exécution connaît une légère hausse par rapport à la prévision (7,4 M€ en AE/CP) justifiée par la hausse des coûts de maintenance ainsi que le renouvellement par anticipation du marché d'assurance automobile.
- les dépenses d'entretien du parc informatique et téléphonique représentent **3,4 M€ en AE et 1,8 M€ en CP**.

- CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 34,5 M€ EN AE ET 31,5 M€ EN CP

Ces dépenses sont liées aux locaux des établissements et services prenant en charge les mineurs confiés à la PJJ par décision judiciaire. Il s'agit de biens spécifiques au regard de la politique immobilière de l'État, hormis les unités et services éducatifs de milieu ouvert (UEMO et STEM0), considérés comme des immeubles de bureaux avec des particularités liées à l'accueil des mineurs sous-main de justice et de leurs familles et reconnues, à ce titre, comme des biens « particuliers ».

Elles comprennent les loyers, les charges et impôts, les dépenses relatives aux travaux d'entretien courant (contrôles techniques et maintenance préventive, diagnostics, travaux de réparation, etc.), aux fluides (eau, énergies) et enfin au nettoyage et au gardiennage.

Au regard des prévisions établies lors du PAP 2023, la consommation des crédits de cette brique budgétaire est en baisse en AE de 6,1 M€ (-15 %). Elle est en revanche conforme aux prévisions en CP, avec une très légère surconsommation de +0,4 M€ (+1 %).

- Les loyers : 13,4 M€ en AE, soit 57 % des crédits programmés (-10 M€) et 13,9 M€ en CP, soit 104 % (+0,5 M€) :

Cette opération budgétaire représente la majorité des engagements sur la brique budgétaire. La sous-exécution en AE des crédits de l'occupant s'explique essentiellement par des décalages entre la prévision et l'exécution sur les loyers.

Il s'agit de retards d'engagement pluriannuels pour des baux, qui sont soumis à de très forts aléas (difficultés à trouver des biens adaptés aux missions et conformes à la politique immobilière de l'État, négociations ou renégociations avec les propriétaires, multiplicité et niveau de réactivité des intervenants).

Les immeubles de bureau, pour des services de milieu ouvert et d'insertion, constituent l'essentiel des prises à bail de la PJJ. Le changement de doctrine intervenu en 2023, relatif à l'occupation des immeubles tertiaires de l'État, a également eu un impact. En effet, il a nécessité de la part de tous les acteurs concernés un temps d'appropriation et d'intégration entraînant, de fait, un moratoire de plusieurs mois sur les projets concernés.

Des engagements relatifs à de nouvelles prises à bail (UEMO Valenciennes 972 k€, UEAJ Harnes 810 k€, UEAJ Saint-Pierre 800 k€, UEAJ-UEMO Charleville-Mézières 762 k€) ou des renouvellements de baux n'ont ainsi pu intervenir avant la fin de l'année.

S'agissant des CP, la bonne exécution des crédits est due au dynamisme de cette opération budgétaire, en croissance de 6 %. Laquelle traduit également la variation des loyers (ILAT).

- Les charges et impôts : 1,9 M€ en AE et 2,8 M€ en CP :

La consommation des crédits atteint 67 % des prévisions en AE (-1,1 M€) et la dépasse de près de 27 % en CP (+0,6 M€).

Elle reflète l'exécution de l'opération budgétaire loyers. La sous-consommation en AE renvoie aux difficultés rencontrées pour la concrétisation de contrats de location. La consommation soutenue en CP est principalement le fait de l'inflation, notamment de fluides payés via les charges locatives et de régularisations antérieures.

- Les travaux d'entretien courant (TEC) : 8,6 M€ en AE et 7,7 M€ en CP :

La consommation dépasse la prévision de 14 % en AE (+1 M€) et de 2 % en CP (+0,16 M€).



Elle traduit la volonté de la DPJJ de remédier rapidement aux dégradations commises sur les établissements d'hébergement. Elle traduit aussi l'effort entrepris pour maintenir (et parfois remettre) son parc dans un état réglementaire satisfaisant avec l'engagement, en 2023, de nombreux contrats de rénovation, de marchés de maintenance et de mises aux normes réglementaires (notamment par la mise à jour des diagnostics mais aussi le lancement d'audits énergétiques) ainsi que de certains travaux d'installation des bornes de recharge de véhicules électriques.

L'exécution en CP s'explique par des reports de charges (travaux d'installation de bornes engagés sur 2022 et parfois payés sur 2023) décorrélant les engagements des paiements mais aussi par une inflation soutenue que traduit l'indice des prix des travaux d'entretien-amélioration des bâtiments (IPEA +4,5 % stabilisé sur 1 an au dernier trimestre 2023).

- Les énergies et fluides : 8,8 M€ en AE et 3,7 M€ en CP :

La consommation dépasse les prévisions de +200 % en AE (+5,9 M€) et atteint 91 % en CP (-0,4 M€).

La très forte consommation en AE reflète les hausses de prix de l'énergie liées à la conjoncture. Par ailleurs 2023 a été une année de réengagements pour ces marchés dont le calendrier et la durée ont été fixés par la Direction des Achats de l'État (DAE). Dans ce contexte, établir une programmation fiable en AE s'est avéré particulièrement délicat. Ce réengagement pour deux ans (2024-2025) a été effectué au second semestre et s'est révélé bien supérieur à la programmation initiale, toutes actions confondues.

En CP, la légère sous consommation peut s'expliquer par l'instabilité des coûts, rendant les estimations particulièrement difficiles à réaliser mais aussi par les premiers résultats en matière d'économie d'énergie.

- Les dépenses de nettoyage et de gardiennage : 1,8 M€ en AE et 3,4 M€ en CP :

La consommation atteint 52 % des prévisions en AE (-2 M€) et 89 % en CP (-0,4 M€).

Cette sous-exécution en AE et en CP s'explique par deux facteurs. S'agissant des AE, un marché de nettoyage quadriennal a pu être engagé par anticipation en fin de gestion 2022 mobilisant des AE 2022 (à hauteur de 2,2 M€) avec pour conséquence une baisse des engagements au titre de l'année 2023.

Par ailleurs, la programmation était volontairement prudente en anticipant l'effet de revalorisation salariale des entreprises prestataires du secteur. Cependant la hausse du SMIC intervenue en 2023 et la révision des tarifs équivalente, voire supérieure, n'a pas eu d'impact avant la fin de gestion.

- IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE : 3,4 M€ EN AE ET 3,1 M€ EN CP :

Ces dépenses correspondent aux études, diagnostics préalables et frais annexes aux opérations d'investissement conduites par les départements immobiliers des directions interrégionales du secrétariat général à destination des structures d'accueil et de placement de leur ressort ; mais également à des interventions de dépollution, désamiantage, déplombage ou de traitements antiparasitaires nécessaires dans le cadre de certaines de ces opérations. Leur exécution (3,4 M€ en AE et 3,1 M€ en CP) est liée aux opérations d'entretien lourd réalisées pour les BOP par le Service de l'Immobilier Ministériel (SIM) ou les DIR elles-mêmes.

- BRIQUE T6 - INTERVENTION : 1,1 M€ EN AE/CP :

Les crédits de titre 3 imputés sur cette brique ont permis de financer les dépenses de fonctionnement liées à l'organisation des manifestations nationales ainsi que la prise en charge de certaines dépenses afférentes aux jeunes placées en familles d'accueil.

- SECTEUR ASSOCIATIF HABILITE : -0,7 M€ EN AE/CP :

Cette dépense correspond à la correction d'une erreur d'imputation.

#### TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : (28,6 M€ EN AE ET 24,7 EN CP)

- SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 4,7 M€ EN AE ET 5,5 M€ EN CP

Les dépenses imputées sur cette brique budgétaire concernent l'acquisition de véhicules de la fonction éducative en remplacement des véhicules de plus de 7 ans d'âge avec un objectif de 90 % du renouvellement en véhicules électriques en application des orientations gouvernementales conformément à la circulaire du Premier Ministre n° 6225/SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État. Le parc automobile de la PJJ représente près de la moitié du parc automobile du ministère de la justice. Cela s'explique par la nature des missions confiées à la PJJ qui nécessitent des déplacements fréquents (visites à domicile, transport de jeunes, audiences...) mais également par la dispersion des services implantés sur l'ensemble du territoire national. Les véhicules représentent pour l'essentiel des outils « cœur de métier » nécessaires au transport des jeunes. La sous-exécution par rapport à la prévision (7 M€) s'explique par l'imputation de certaines dépenses sur l'action 3.

- IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE : 23,1 M€ EN AE ET 18,1 M€ EN CP

Ces crédits financent les opérations immobilières des bâtiments éducatifs afin de garantir les conditions d'accueil des mineurs, les conditions de travail des professionnels ainsi que le respect des normes, tant techniques qu'éducatives.

L'exécution budgétaire de cette brique s'élève à **23,1 € en AE (hors AEANE) et 18,1 M€ en CP**.

S'agissant des AE, la consommation de cette brique reflète notamment l'entrée en phase travaux de nouvelles opérations d'ampleur dont la construction de l'UEHC d'Auxerre avec MISP (engagement de 5 M€), la restructuration de l'UEHC de Nogent-sur-Oise (3,4 M€), la restructuration des UEMO et UEAJ de Dunkerque (3,1 M€) et la restructuration de l'UEHC d'Arras (1,4 M€) ainsi que la poursuite de l'opération de construction de l'UEMO et de l'UEHD de Saint-Laurent du Maroni (engagement complémentaire de 1,6 M€).

La consommation de CP reflète la livraison d'opérations importantes, telles que la démolition-reconstruction de l'UEHC de Béthune (coût de 3,7 M€), la deuxième phase des travaux de rénovation des voiries et réseaux du site de Savigny-sur-Orge (coût total de 3,4 M€), la construction des locaux de l'UEAJ de Rouen (1,9 M€ financé par le P.182) et la réhabilitation de l'UEHC de Corenc (coût de 1,5 M€ financé par le P.182), la relocalisation de l'UEMO de Mont-de-Marsan (1,3 M€ financé par le P.182) ou la poursuite de travaux, comme ceux de construction du CEF de Rochefort (paiements de 2,9 M€), démolition et reconstruction de l'UEHC La Cale à Toulouse (2,3 M€), restructuration de l'UEHC de Bagneux (1,1 M€) et de démolition partielle - reconstruction du CER de Cuinchy (947 k€).

- IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 0,8 M€ EN AE ET 1,1 M€ EN CP

Ces dépenses correspondent aux dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre des opérations immobilières.

#### **TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION : (288,7 M€ EN AE ET 288,3 M€ EN CP)**

- SECTEUR ASSOCIATIF HABILITE (273,7 M€ EN AE ET 274 M€ EN CP)

L'exécution des dépenses du SAH s'élève, en 2023, à 273,7 M€ en AE et 274 M€ en CP. Ces dépenses correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur habilité justice à la demande des juges des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet. Les établissements et services sont financés par les produits de la tarification, qui couvrent toutes les dépenses correspondant aux mesures mises en place : personnel, fonctionnement, frais de siège, investissement, provisions et charges financières.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit différents modes de tarification :

- prix de journée ;
- tarif forfaitaire par type de mesure ;
- dotation globale de financement (DGF) mise en œuvre pour les seuls centres éducatifs fermés (CEF).

À cet égard, il convient de rappeler qu'environ trois quarts des charges de ces établissements et services sont des dépenses de personnel dont l'évolution est encadrée par des conventions collectives agréées par l'État et opposables au tarificateur.

Afin de rendre compte de façon objective de la dépense relative au SAH, les tableaux ci-dessous présentent pour chaque type d'activité la charge rattachée à l'exercice (voir colonne « coût ») ainsi que l'activité correspondante. Cette approche permet de mieux appréhender la charge opérationnelle des établissements et services pour chaque année considérée. Elle neutralise en effet l'impact des reports de charges N-1 qui sont compris dans la consommation de crédits de l'année N considérée et, réciproquement, intègre la prévision des reports de charges sur l'année N+1. Cette estimation est établie au regard des ordonnances de placement reçues par les directions interrégionales, ainsi que des factures de l'année N qui n'ont pas encore été mises en paiement.

Charges rattachées à l'exercice 2022	Unité	Volume 2022	Prix 2022 (€)	Coût 2022 en CP (€)
Hébergement non spécialisé exclusif PJJ	Journée	69 219	348 €	24 085 487 €
Hébergement non spécialisé conjoint	Journée	68 613	199 €	13 651 429 €
Hébergement Jeunes Majeurs	Journée	5 241	131 €	685 861 €
Centres Éducatifs Fermés	Journée	101360	716 €	72 564 220 €
Centres Éducatifs Renforcés	Journée	64 124	693 €	44 469 944 €
Réparations pénales	Mesure	6 217	1419 €	8 819 701 €
Médiations	Mesure	NR		78 783 €
AEM O Jeunes Majeurs	Journée	184	11 €	2 031 €
Accueil de jour	Journée	5 685	268 €	1 522 831 €
Mesures judiciaires d'investigation éducative	Mesure-jeune	27 931	2 769 €	77 350 409 €
<b>Sous-total action 1</b>				<b>243 230 696 €</b>
Programme nouveaux CEF				4 157 316 €
<b>Total action 1</b>				<b>247 388 012 €</b>

Estimation des charges rattachées à l'exercice 2023	Unité	Volume 2023	Prix 2023 (€)	Coût 2023 en CP (€)
Hébergement non spécialisé exclusif PJJ	Journée	70 067	370 €	25 911 100 €
Hébergement non spécialisé conjoint	Journée	71 297	219 €	15 619 730 €
Hébergement Jeunes Majeurs	Journée	823	118 €	97 126 €
Centres Éducatifs Fermés	Journée	103 029	748 €	77 050 556 €
Centres Éducatifs Renforcés	Journée	71 335	729 €	51 979 238 €
Réparations pénales	Mesure	6 919	1 334 €	9 231 989 €
Médiations	Mesure	NR		103 022 €
AEMO Jeunes Majeurs	Journée			
Accueil de jour	Journée	6 611	169 €	1 114 473 €
Mesures judiciaires d'investigation éducative	Mesure-jeune	28 615	2 898 €	82 929 223 €
Stages en alternative aux poursuites SAH	Mesure	NR		151 222 €
<b>Sous-total action 1</b>				<b>264 187 679 €</b>
Programme nouveaux CEF				6 261 000 €
<b>Total action 1</b>				<b>270 448 679 €</b>

## Analyse des résultats

D'un point de vue global, la consommation de la brique SAH est en hausse de 6 % en AE et 10 % en CP par rapport à l'année 2022. Cette hausse est portée à la fois par une activité en hausse, une politique volontariste en matière de soutien aux associations et par les effets des mesures de revalorisation salariale actée en 2022. .

La hausse d'activité procède du fonctionnement en année pleine des établissements et services ouverts courant 2022, et dont une partie est financée via les crédits justice de proximité. Sont ainsi concernés :

- 2 services de réparation pénale (SRP) dans les départements 31 et 35 ;

- 3 services d'investigation éducative (SIE) dans les départements 16/17, 24/33 et 61 ;
- 1 CEF du plan CEF (44-Saint-Nazaire).

Les projets d'ouverture de nouvelles structures en 2023 ont de plus contribué à augmenter la dépense globale des établissements et services relevant de la brique SAH. Il s'agit notamment de :

- 1 CER dans le Cantal (15) ;
- 1 maison éducative et thérapeutique (57-Moselle), structure relevant de crédits dédiés aux instituts socio-éducatifs médicalisés pour adolescents (ISEMA).

Par ailleurs, 5,4 M€ ont été obtenus au titre des revalorisations salariales prévues par l'arrêté 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif.

Enfin, face aux besoins importants en matière immobilière, une mesure de soutien à l'investissement a été décidée sous la forme de subventions. Ce soutien vise à réduire l'impact, sur les exercices à venir, d'un contexte marqué par une augmentation significative des taux d'emprunts et par une inflation importante de l'Indice du Coût de la Construction et des prix des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments. Plusieurs projets du programme de construction de CEF ainsi que des établissements ayant des besoins de travaux ont bénéficié du versement de nouvelles subventions d'investissement, pour un total de 9,2 M€ en AE et 10,1 M€ en CP.

La dynamique constatée dans consommation des crédits d'intervention a cependant été freinée.

Par un décalage dans le lancement de projets structurants, initialement programmés en 2023, qui a conduit au report d'une partie des dépenses prévisionnelles de 2023 vers 2024 :

- Retard de l'ouverture du centre éducatif renforcé (CER) dans le département du Cantal (15) ;
- Réouverture du CEF de Dreux (28) ;
- Création de deux ISEMA, projets particulièrement complexes en raison de leur financement tripartite (autorisation conjointe du Département et de la PJJ accompagnée d'un conventionnement avec l'ARS) ;
- Ouverture du CEF du Vernet (07) ;
- Ouverture d'une structure expérimentale à Flayosc (83).

A l'échelle nationale, une légère reprise d'activité est constatée, pour les établissements et services relevant de l'hébergement non spécialisé à tarification conjointe, et pour les services de réparation pénale.

Depuis plusieurs années, une sous-activité des structures d'hébergement non spécialisées autorisées conjointement par l'État et les Départements, dont l'activité est par nature soumise à une forme de volatilité des décisions judiciaires, est constatée. Cependant, pour l'année 2023, une augmentation de 4 % d'activité et 14 % de dépenses est constatée. Cette hausse de dépense est notamment liée à l'ouverture d'une maison éducative thérapeutique située en Moselle.

L'augmentation d'activité des réparations pénales, prévue dans le cadre de la politique ministérielle relative à la justice de proximité, est moindre qu'attendue. Les questions relatives aux violences intra-familiales constatées depuis la fin des confinements restent prégnantes et réduisent la capacité de traitement des actes de petite délinquance qui font normalement l'objet des mesures alternatives aux poursuites.

Enfin, d'autres facteurs peuvent impacter l'activité : à l'échelle locale, la suspension temporaire d'activité ou l'abaissement de l'activité cible d'un établissement peuvent être décidés en raison de difficultés ou d'aléas divers, et parfois cumulables : difficultés de recrutements au sein d'un secteur médico-social en crise ; travaux immobiliers suspendant l'usage des bâtiments ; etc.

En conclusion, l'année 2023 confirme le retour constaté à une activité normalisée en 2022.

- SECTEUR PUBLIC - INTERVENTION T6 : 14,6 M€ EN AE ET 13,8 M€ EN CP

Les dépenses d'intervention du programme comprennent :

- Les subventions versées aux associations (« transfert aux autres collectivités ») y compris les actions de justice de proximité : **8,1 M€ en AE et 7,6 M€ en CP**. La présentation de l'exécution de ces dépenses ne prend pas en compte l'exécution de crédits de subventions imputés sur les dépenses de fonctionnement (titre 3) et évoqués *supra*. La sous exécution constatée sur cette opération budgétaire par rapport au PLF s'explique à la fois par les retards pris dans le bouclage administratif des dossiers de partenariat relevant des crédits de la Justice de proximité mais également par le fait qu'à la suite des dialogues de gestion, la prévision d'exécution de cette ligne budgétaire a été revue à la baisse (-2,2 M€ en AE et - 2,5 M€ CP) dans le cadre d'une fongibilité vers la brique du SAH. Cette opération a permis de financer le besoin d'1,9 M€ d'AE et de CP de la DIR IDFOM pour financer le projet « Wuambushu » mis en œuvre en urgence à Mayotte depuis avril 2023 ;
- Les gratifications versées aux mineurs placés dans les établissements du secteur public en application de l'arrêté du 27 décembre 2010 (« transferts aux ménages ») représentent **0,5 M€ en AE et CP**. L'exécution est quasi conforme à la prévision (0,6 M€) ;
- Les dépenses dédiées au placement familial comprennent les indemnités versées aux familles par jeune accueilli pour un montant de **3,7 M€ en AE et 3,5 M€ en CP**. Il s'agit d'une dépense étroitement liée au vivier de familles d'accueil disponible pour la PJJ. Un reliquat de dépenses est imputé sur le titre 3. La récente revalorisation des indemnités des familles d'accueil à 45 € devrait permettre d'améliorer l'attractivité de ce type de placement et augmenter le nombre de familles recrutées ;
- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (« transfert aux ménages ») : **2,3 M€ en AE/CP**. Pour la mise en paiement de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires, la PJJ a recours aux services de l'Agence de services et de paiement (ASP). La convention signée le 23 avril 2015 entre la DPJJ et l'ASP a été actualisée par avenants. Les crédits non consommés au 31 décembre de l'année N-1 constituent une avance de trésorerie pour faire la jonction avec le mois de janvier de l'année N, évitant ainsi toute interruption de rémunération pour les jeunes.

- SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 0,4 M€ EN AE/CP

Ce montant recouvre certaines dépenses de fonctionnement imputées par erreur sur du titre 6.

**ACTION****03 - Soutien**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 - Soutien	103 389 540	18 962 201	<b>122 351 741</b>	103 389 540	21 197 488	<b>124 587 028</b>
	114 421 904	41 903 796	<b>156 325 700</b>	114 421 904	32 041 521	<b>146 463 425</b>

Les dépenses imputées sur l'action 3 - Soutien concernent la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend 2 échelons territoriaux constitués par les 9 directions interrégionales et les 55 directions territoriales.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	103 389 540	114 421 904	103 389 540	114 421 904
Rémunérations d'activité	63 765 338	71 568 977	63 765 338	71 568 977
Cotisations et contributions sociales	38 287 171	39 175 552	38 287 171	39 175 552
Prestations sociales et allocations diverses	1 337 031	3 677 376	1 337 031	3 677 376
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	17 693 452	37 630 686	18 721 042	27 592 714
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 693 452	37 630 686	18 721 042	27 592 714
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 268 749	3 653 770	2 476 446	3 832 973
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 268 749	3 211 220	2 476 446	3 788 122
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		442 550		44 851
Titre 6 : Dépenses d'intervention		619 339		615 834
Transferts aux ménages		42 269		26 264
Transferts aux autres collectivités		577 070		589 570
<b>Total</b>	<b>122 351 741</b>	<b>156 325 700</b>	<b>124 587 028</b>	<b>146 463 425</b>

S'agissant du titre 2, l'écart entre les dépenses programmées et exécutées s'explique principalement par une augmentation de +79,4 ETPT par rapport à la prévision. S'agissant du HT2, l'écart porte essentiellement sur les dépenses de titre 3 dont le détail est développé ci-après (informatique et parc automobile notamment).

#### TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (37,6 M€ EN AE ET 27,6 M€ EN AE)

- SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 23,1 M€ EN AE ET 17,3 M€ EN CP

Les charges imputées sur le titre 3 secteur public hors immobilier sont relatives aux dépenses de fonctionnement des directions interrégionales, des directions territoriales et de l'administration centrale. Elles sont en hausse de 1,5 M€ en AE et 2,6 M€ en CP par rapport à 2022. **Les principales dépenses de fonctionnement** du secteur public hors immobilier sur cette action couvrent :

- les frais de déplacements autres que ceux liés à la formation : **1,8 M€ en AE et CP** qui affichent une légère baisse par rapport à ce qui avait été programmé (-0,8 M€ en AE/CP) ;
- les charges de fonctionnement divers : **7,9 M€ en AE et 8,1 M€ CP**. Elles recouvrent les frais postaux, de mobilier, de déménagements, de personnels et autres prestations hors déplacement. Le niveau d'exécution est comparable à celui de 2022. D'autre part il ne prend pas en compte les dépenses de contentieux qui, initialement programmées en Action 1, ont été reportées à 2024.



- les frais liés à l'entretien du parc informatique : **8,7 M€ en AE et 3,7 M€ en CP**. La sur-exécution par rapport à la programmation s'explique par le déploiement au niveau national du marché SOLIMP IV (AE et CP) ainsi que le renouvellement d'un tiers des ordinateurs du parc de la DPJJ (dont le paiement interviendra en 2024) ; deux dépenses qui n'avaient pas été initialement programmées.
- Les frais liés à l'entretien du parc automobile des fonctions soutien : **4,4 M€ en AE et 3,4 M€ en CP**. La présentation de cette exécution prend en compte certaines dépenses imputables à l'action 1.
- Les frais de formation s'élèvent quant à eux à **0,3 M en AE et CP** ;
- **CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 14,1 M€ EN AE ET 10,1 M€ EN CP**

Ces dépenses sont liées aux locaux des directions interrégionales (DIRPJJ) et des directions territoriales (DTPJJ). Il s'agit, essentiellement, d'immeubles de bureau.

Elles comprennent les loyers, mais aussi les dépenses de travaux d'entretien courant (TEC), les fluides, le nettoyage et le gardiennage. Elles intègrent également certaines dépenses mutualisées en soutien et qui relèvent de marchés régionaux comme, par exemple, des contrôles techniques obligatoires (CTO) pour l'ensemble des établissements et services du ressort d'une direction interrégionale.

La consommation de cette brique de budgétisation au regard des prévisions atteint 136 % en AE (+3,7 M€) et 87 % en CP (-1,5 M€).

En AE, elle reflète la sur-exécution sur deux opérations budgétaires, les fluides pour la raison précédemment évoquée sur les marchés de l'énergie (cf. *supra* Action 1), et les loyers. En revanche, les coûts réels de l'énergie se sont avérés inférieurs à la prévision.

- Les loyers : 4,7 M€ en AE et 3,5 M€ en CP

La consommation dépasse la prévision de +59 % en AE (+1,7 M€) et +13 % en CP (+0,4 M€).

Cette sur-exécution en AE s'explique principalement par le relogement de la DIRPJJ Grand Ouest. Budgétée en 2022 à près de 2 M€ [1,985 M€]. Cette prise à bail n'a pu être finalisée à la date prévue, en 2022, en raison de négociations difficiles. La signature n'est finalement intervenue qu'en 2023.

S'agissant des CP, la consommation reflète la hausse générale des prix, avec un indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), supérieur à 6 %.

- Les charges et impôts : 1,1 M€ en AE et 1,4 M€ en CP

La consommation est inférieure à la prévision de 16 % en AE (-0,2 M€) mais dépasse de 60 % en CP (+0,5 M€).

Comme pour l'OB loyers, à laquelle elle est intrinsèquement liée, la sous-consommation en AE traduit les retards d'engagements relatifs à de nouvelles prises à bail n'ayant pu intervenir avant la fin de l'année. Les CP suivent également la même trajectoire que celle des CP relatifs aux loyers, avec des charges largement impactées par les coûts de l'énergie.

- Les travaux d'entretien courant (TEC) : 1,9 M€ en AE et 2 M€ en CP

L'exécution est en baisse de 17 % en AE (-0,4 M€) et de 13 % en CP (-0,3 M€) par rapport à la prévision.

- Les énergies et fluides : 5,6 M€ en AE et 2,2 M€ en CP

La consommation dépasse 200 % en AE (+3,9 M€) mais est en baisse de 4 % en CP (-0,1 M€) par rapport à la prévision. Les explications sont identiques à celles de l'action 1.

- Les dépenses de nettoyage et de gardiennage : 0,8 M€ en AE et 1 M€ en CP

La consommation baisse de 63 % en AE (-0,5 M€) et de 40 % en CP par rapport à la prévision.

Voir *supra*, trajectoire de l'action 1 sur cette OB

- IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE : 0,4 M€ en AE et 0,2 M€ EN CP

Elles correspondent à des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et sur les BOP des DIR PJJ, ou des opérations d'entretien lourd imputées par erreur sur le titre 3.

#### TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (3,7 M€ EN AE ET 3,8 EN CP)

- SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 1,6 M€ EN AE ET 1,2 M€ EN CP

Les dépenses d'investissement imputées sur cette brique concernent essentiellement l'acquisition de véhicules automobiles.

- IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE : 1,8 M€ EN AE ET 2,4 M€ EN CP

Ces montants intègrent principalement la réfection des toitures de la DIRPJJ Sud, les travaux liés au relogement provisoire de la DIRPJJ Île-de-France Outre-mer et l'acquisition de locaux pour la DT Yonne-Nièvre, ainsi que l'acquisition de locaux pour l'UEAJ de Bourges (constituant une erreur d'imputation de 658 k€ en AE et CP).

- IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 0,3 M€ € EN AE ET 0,2 M€ EN CP

Comme pour l'action 1, des dépenses mineures en TEC de 0,3 M€ en AE et de 0,2 M€ en CP sont le fait d'erreurs d'imputation sur le titre 5 de travaux d'entretien courant relevant de la brique de l'occupant titre 3. Elles correspondent à l'achat de bornes pour des véhicules électriques pour lesquelles certains DAEB ont demandé une immobilisation.

#### TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION : (0,6 M€ EN AE ET 0,6 M€ EN CP)

Ces dépenses relatives au financement d'actions spécifiques en lien avec les missions de la PJJ auraient dû être imputées sur l'action 1 « mise en œuvre des décisions judiciaires ».

**ACTION****04 – Formation**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Formation	32 614 479 23 202 256	11 371 224 11 844 723	<b>43 985 703</b> <b>35 046 979</b>	32 614 479 23 202 256	11 789 769 12 730 819	<b>44 404 248</b> <b>35 933 075</b>

Cette action regroupe les dépenses liées à la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) implantée à Roubaix, et les pôles territoriaux de formation (PTF) à vocation interrégionale, ainsi que les dépenses de la formation prises en charge par les directions interrégionales et par l'administration centrale.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	32 614 479	23 202 256	32 614 479	23 202 256
Rémunérations d'activité	20 114 929	13 697 214	20 114 929	13 697 214
Cotisations et contributions sociales	12 077 780	9 191 954	12 077 780	9 191 954
Prestations sociales et allocations diverses	421 770	313 089	421 770	313 089
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	11 080 482	11 733 945	11 500 979	12 613 155
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 080 482	11 733 945	11 500 979	12 613 155
Titre 5 : Dépenses d'investissement	270 742	110 778	268 790	117 663
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	270 742	110 778	268 790	117 663
Titre 6 : Dépenses d'intervention	20 000		20 000	
Transferts aux autres collectivités	20 000		20 000	
<b>Total</b>	<b>43 985 703</b>	<b>35 046 979</b>	<b>44 404 248</b>	<b>35 933 075</b>

L'écart constaté entre la prévision et l'exécution des dépenses de titre 2 s'explique par un recrutement des catégories d'emplois ASIE (éducateurs et ASS) et AA et AT (catégorie C) en baisse rapport aux prévisions.

**TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT** : (11,8 M€ EN AE ET 12,6 M€ EN AE)

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER** : 10,2 M€ EN AE ET 9,5 M€ EN CP

Le niveau d'exécution de cette brique est légèrement supérieur aux crédits inscrit au PLF. Cette enveloppe recouvre les dépenses relatives à la formation initiale et continue et plus particulièrement celles :

- liées aux frais de fonctionnement de l'ENPJJ et des PTF : 3,5 M€ en AE et 3,1 M€ en CP comprenant les dépenses informatiques et de téléphonie, les frais de véhicules, de mobilier, de restauration et d'hébergement ;

- liées à la formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les PTF de l'Outre-mer : 6,6 M€ en AE et 6,3 M€ en CP. Cette exécution est conforme à la prévision au PLF (6,4 M€ en AE et 6,3 M€ en CP) .
- Il convient d'ajouter à ces dépenses 0,1 M€ en AE/CP pour la réalisation des bilans individuels de compétences et la participation des professionnels de la DPJJ au diplôme universitaire « adolescents difficiles ».
- CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 1,4 M€ EN AE ET 3,1 M€ EN CP

La consommation de cette brique de budgétisation n'atteint que 50 % en AE (-1,3 M€) mais 95 % en CP (-0,16 M€) de la prévision.

La sous-exécution en AE concerne essentiellement les loyers, pour lesquels l'engagement du bail du PTF Dijon, budgété à 0,77 M€ n'a pas pu être réalisé en 2023.

Par ailleurs, comme pour les actions 1 et 3, les engagements sur l'OB nettoyage-gardiennage, ont été programmés en tenant compte de facteurs de hausse qui ne se sont pas encore réalisés (cf. supra action 1).

- IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE : 0,2 M€ EN AE

Ces dépenses correspondent à l'engagement d'études préalables aux travaux d'investissement sur des PTF ainsi qu'à l'ENPJJ.

#### TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : (0,1 M€ EN AE /CP)

- SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 0,01 M€ EN AE ET 0,02 M€ EN CP

Cette exécution concerne les dépenses d'achat de véhicules automobiles à destination de l'ENPJJ et PTF.

- IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE : 0,1 M€ EN CP

Il s'agit du paiement de dépenses concernant des travaux d'entretien et de maintenance du site de l'ENPJJ ainsi que des travaux d'aménagement du pôle territorial de formation (PTF) de Toulouse.

- IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 0,03 M€ EN AE ET 0,01 M€ EN CP

Ces dépenses correspondent à des erreurs d'imputation sur le titre 5.



## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>1 881 819</b>	<b>1 881 819</b>			<b>2 164 092</b>	<b>2 164 092</b>
Transferts	1 881 819	1 881 819			2 164 092	2 164 092
<b>EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)</b>					<b>30 000</b>	<b>10 000</b>
Transferts					30 000	10 000
<b>Réseau Canopé (P214)</b>					<b>1 900</b>	<b>1 900</b>
Transferts					1 900	1 900
<b>AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>					<b>23 000</b>	<b>23 000</b>
Transferts					23 000	23 000
<b>Total</b>	<b>1 881 819</b>	<b>1 881 819</b>			<b>2 218 992</b>	<b>2 198 992</b>
Total des transferts	1 881 819	1 881 819			2 218 992	2 198 992

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Pour la mise en paiement de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires, la PJJ a recours aux services de l'Agence de services et de paiement (ASP). La convention signée le 23 avril 2015 entre la DPJJ et l'ASP a été actualisée par avenants. Les crédits non consommés au 31 décembre de l'année N-1 constituent une avance de trésorerie pour faire la jonction avec le mois de janvier de l'année N, évitant ainsi toute interruption de rémunération pour les jeunes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le solde de trésorerie s'élevait à 398 846 € (en baisse de 13 % par rapport en 2021) et venait s'ajouter aux crédits encaissés par l'ASP en 2022 à hauteur de 2 M€.

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle a fait l'objet d'une revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 suite à la publication du décret n° 2021-522 du 29 avril 2021. La rémunération a été portée à 200 € pour les mineurs âgés de 16 à 18 ans et à 500 € pour les stagiaires âgés de 18 ans et plus. Afin de prendre en compte les effets de cette augmentation en année pleine, la programmation en 2023 de cette opération budgétaire a été portée à 2 300 000 €. L'exécution constatée a été légèrement inférieure (2,16 M€).